

**AFRILAND FIRST BANK CONGO DEMOCRATIQUE S.A**

**Collectif d'Actionnaires Minoritaires:**

- 1) Madame Wivine N'LANDU (Congolaise)
- 2) Monsieur Jean Taty NSUNGANI (Congolais)
- 3) Madame ASSOUMAOU Epse SOUAIBOU AMADOU GARGA ; Veuve SOUAIBOU Abary (Camerounaise)
- 4) Patrick KAFINDO ZONGWE (Congolais)

Kinshasa, le 3 juin 2022

**Transmis copie pour information :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
- Honorable Monsieur le Président du Sénat
- Honorable Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle
- Monsieur le Président de la Cour de Cassation
- Monsieur le Président du Conseil d'Etat
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances
- Son Excellence Madame le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale de Renseignements
- Monsieur le Conseiller Spécial de Son Excellence Monsieur le Président de la République en matière de Sécurité
- Ambassadeur du Cameroun en République Démocratique du Congo
- Ambassadeur de Suisse en République Démocratique du Congo
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de Guinée
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)
- Monsieur le Premier Vice-Gouverneur/BCC
- Monsieur le Deuxième Vice-Gouverneur/BCC
- La Direction de la Surveillances des Intermédiaires Financiers/BCC
- La Direction des Agréments et de la Règlementation/BCC

.....  
***A l'attention de son Excellence Madame le Gouverneur  
Banque Centrale du Congo***

**BANQUE CENTRALE DU CONGO**  
**563, Boulevard Colonel TSHATSHI**  
**Kinshasa – Gombe**



**Concerne : Situation Générale de crise et éclairages sur les contre-vérités reprises dans le courrier référencé Réf.045/JPK/JPF/AFG/22 émis le 30 mars 2022 à Genève par le Groupe d'Actionnaires Majoritaires d'Afriland First Bank CD S.A**

**Excellence Madame le Gouverneur,**

Les réseaux sociaux ont révélé récemment, l'existence d'un énième courrier qui vous a été adressé par la communauté d'actionnaires majoritaires de notre banque.

A la lecture de ce courrier du 30 mars 2022 resté muet à vos préoccupations relevées dans votre lettre référencée Gouv.D.031/n°000750 du 17 mars 2022 et portant sur les conclusions de la mission effectuée par vos équipes en rapport avec la viabilité d'Afriland First Bank CD S.A, il se dégage plutôt de l'arrogance, la condescendance, la défiance, le mépris vis-à-vis de votre autorité, mais également de plusieurs autres institutions de notre pays.

Ceci nous indignent et nous préoccupe au plus haut niveau. L'image de notre pays, de ses institutions et de ses animateurs, est de nouveau vilipendée.

L'Autorité de Régulation et de Contrôle du secteur bancaire que vous représentez fièrement, est mise sur le banc des accusés à la place publique **par un groupe d'individus à la moralité très peu recommandable, au regard de la multitude de conflits qu'ils entretiennent en Afrique.** Oui, c'est un dérapage de trop qui ne devrait pas rester impuni.

Aujourd'hui, ce qui devait être la question centrale à savoir, « **la protection de nos épargnants** », a été relayé au second plan.

**Par ailleurs, les institutions de notre pays semblent être prises en otage, et sont désormais la cible privilégiée pour ce groupe d'actionnaires dits majoritaires, en vue de camoufler et faire passer sous silence, leurs actes infractionnels et surtout leur condamnation au pénal dans le conflit qui les opposait à l'ancien Administrateur Directeur Général, Monsieur SOUAIBOU ABARY décédé dans des circonstances mystérieuses et troublantes.**

Nous ne saurons peut-être jamais les causes réelles du décès de Monsieur SOUAIBOU ABARY. Mais, la coïncidence de son décès survenu après la condamnation au pénal et les comportements qui s'en sont suivis, nous laissent penser qu'il pourrait s'agir d'un ACTE CRIMINEL.

Longtemps restés silencieux sur la situation qui prévaut au sein de notre banque, et ne comprenant pas non plus l'attitude similaire adoptée par le Management actuel,

nous nous sommes sentis interpelés et avons mené une enquête minutieuse. Les résultats de celle-ci sont choquants, effroyables et troublants.

Avec votre permission, nous allons vous apporter des éclairages issus des résultats documentés de ladite enquête dans l'ordre repris dans le courrier référencé en concerne.

## I. De l'introduction

Cette partie du courrier susmentionné est révélatrice de plusieurs points à vous clarifier. Nous comprenons donc l'objectif inavoué qui se cache derrière l'empressement à faire des déclarations comme si l'on se reprocherait de quelque chose.

### 1) La structure de l'actionariat de la Banque : Assistance technique et perception des dividendes indus

#### Point d'analyse

La communauté d'actionnaires majoritaires affirme être détentrice de 95,651% du capital de la banque entièrement souscrit et libéré. Nul ne le conteste, même pas le document ci-dessous validé par le Commissaire aux Comptes :



#### ACTIONNARIAT AU 31 JUILLET 2021

ACTIONNAIRE	Nombre d'actions détenues	Montant Capital détenu (USD)	Pourcentage
<b>AFRILAND FIRST GROUP</b> Route des Falaises 7 2000 Neuchâtel - Suisse	11 945	11 945 250	77,066%
<b>AFRILAND FIRST BANK</b> BP 11 834 Yaoundé Cameroun	1 968	1 987 750	12,824%
<b>Dr Paul KAMMOGNE FOKAM</b> 14, Quai du Sujet 1201 Genève - Suisse	620	620 000	4,000%
<b>Monsieur Joseph TOUBI</b> N°11, Rue 1518 Omnisport BP 1552 Yaoundé - Cameroun	273	273 000	1,761%
<b>Monsieur NSUNGANI N'LANDU</b> Kinshasa - RDC	150	150 000	0,968%
<b>Madame Wivine N'LANDU</b> Kinshasa - RDC	93	93 000	0,600%
<b>Monsieur Louis HANDOU</b> Yaoundé - Cameroun	124	124 000	0,800%
<b>Monsieur SOUAIBOU ABARY</b> N°54, Avenue LUKUSA Kinshasa, C/ Gombe - RDC	160	160 000	1,032%
<b>Monsieur KAFINDO ZONGWE PATRICK</b> N°11, Avenue KALELA - Salongo Kinshasa, C/ Lemba - RDC	147	147 000	0,948%
<b>TOTAUX</b>	<b>15 900</b>	<b>15 900 000</b>	<b>100,000%</b>

NB: La valeur nominative de l'action est de USD 1000.

Fait à Kinshasa, le 02 Août 2021

Le Directeur Général Adjoint  
  
**KAENDO ZONGWE Patrick**

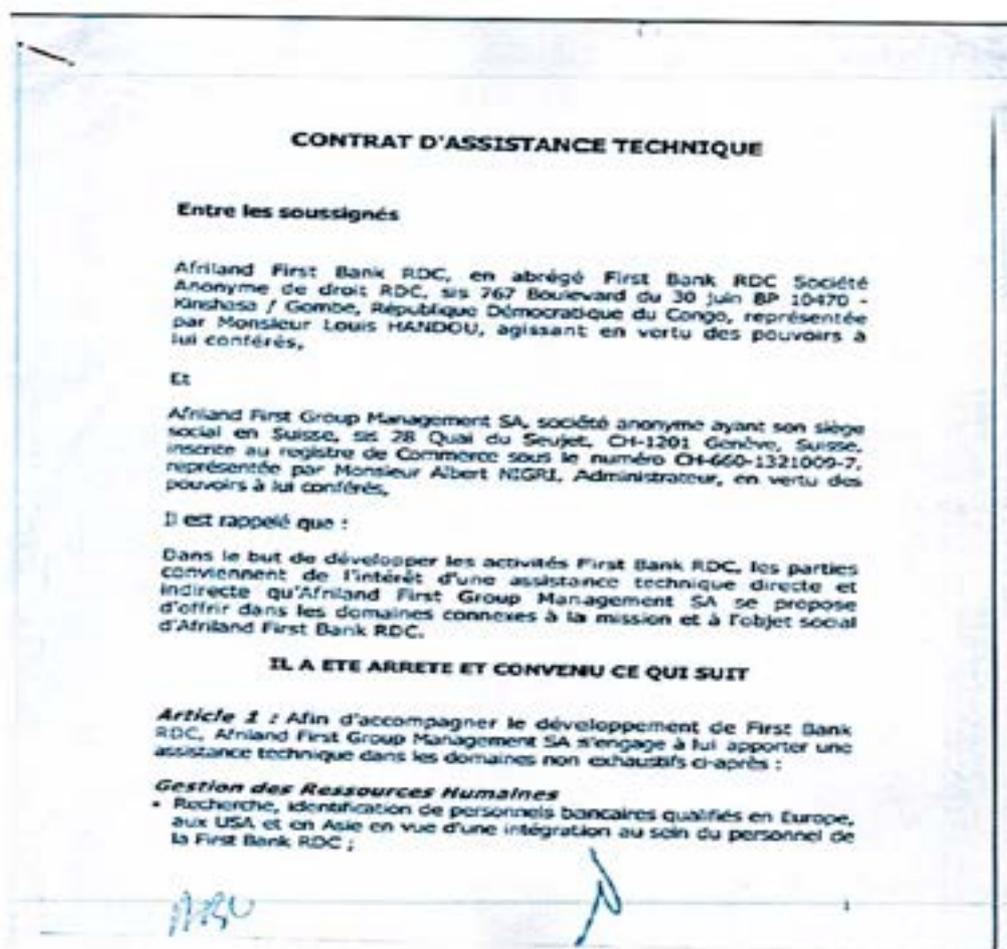
### 1.1) Assistance technique : outil d'enrichissement illicite de Dr Paul KAMMOGNE FOKAM

Cette enquête nous a permis de comprendre enfin la supercherie dont nous, actionnaires minoritaires, sommes victimes depuis la création de la banque.

Nous avons découvert l'existence deux contrats d'assistance technique encours de validité, signés entre AFRILAND FIRST GROUP MANAGEMENT et notre banque.

Il est important de souligner que Dr Paul KAMMOGNE FOKAM est propriétaire des deux sociétés, AFRILAND FIRST GROUP S.A et AFRILAND FIRST GROUP MANAGEMENT S.A, toutes basées à Genève en Suisse.

Le premier contrat (**Annexe 1**) dont l'extrait ci-dessous, est signé à Genève, le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et permet à Dr Paul KAMMOGNE FOKAM de percevoir indument, 10% du chiffre d'affaires hors taxe :



Le second contrat (**Annexe 2**) quant à lui, dont extrait ci-après, a été signé à Yaoundé au Cameroun le 2 juin 2015. Il présente un taux allant de 2 à 4% applicable sur le chiffre d'affaires hors taxes :

## CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Entre les soussignés

**Afriland First Bank CD**, Société Anonyme de droit Congolais, sis au N°767 Boulevard du 30 juin, BP 10470 Kinshasa, Commune de la Gombe, République Démocratique du Congo, immatriculé au RCCM sous le N°CD/KIN/RCCM/14-B3330, ID, NAT 01-610-N-64155M, représenté par Monsieur SOUAIBOU ABARY, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés.

Et

**Afriland First Group Management SA**, société anonyme au capital de CHF 100.000 (cent mille francs Suisses), ayant son siège en Suisse au 28, Quai du Seujet 1201 Genève, inscrite au registre de commerce sous le numéro fédéral CH-660-1521009-7, représenté par Monsieur Albert NIGRI, en vertu des pouvoirs à lui conférés.

Il est rappelé que :

Dans le but de restructurer et de relancer les activités de Afriland First Bank CD les parties conviennent de l'instituer d'un contrat spécifique d'assistance technique pour toute la durée d'accompagnement.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Afin d'accompagner le développement de Afriland First Bank CD, Afriland First Group Management SA s'engage à lui apporter une assistance technique dans les domaines non exhaustifs ci-après :

#### **Gestion des Ressources Humaines :**

- Recherche, identification de personnels bilingues qualifiés en vue d'une intégration au sein du personnel de Afriland First Bank CD ;
- Organisation des séminaires de formation sur des sujets relatifs aux activités bancaires et sur le management.

#### **Gestion Financière et Comptable**

- L'assistance à la mise en œuvre des procédures comptables et de gestion financière conformes aux règles de l'art et selon les normes internationales (IFRS) en vigueur, suivant la réglementation de la Banque Centrale du Congo (BCC) et dans le strict respect des règlements internationaux en vigueur.

*jecc*

De nos investigations bien documentées, il apparaît bien clairement que le contrat signé en 2015, est un contrat de façade établi pour les besoins de diverses missions d'audit (BCC, Commissaires aux comptes, DGI, etc).

Excellence Madame le Gouverneur, Il convient ici de bien relever pour le dénoncer avec acuité, que le taux de 10% s'applique sur le chiffre d'affaires (En d'autres termes, les ventes) et non sur le profit.

Cela induit que, même lorsque la banque ne réalise pas de profit ou que celui-ci est inférieur au pourcentage à appliquer sur le chiffre d'affaires, l'épargne des Congolais est spoliée pour satisfaire aux exigences d'un contrat qui n'a aucun fondement, aucune contrepartie aussi bien pour la banque que pour l'économie de notre pays.

En effet, cette technique d'enrichissement illégal, a fait perdre à la banque environ USD 15 millions auxquels, il faudra ajouter les effets de la fiscalité et ainsi, lui priver de moyens qui auraient certainement contribué au rayonnement de notre pays à travers les crédits à l'économie par exemple.

Et comme si cela ne suffisait pas, les paiements sont mêmes faits sous forme d'acompte avant même la réalisation du chiffre d'affaire annuel hors taxes.

A titre d'illustration, la facture ci-après est suffisamment éloquent pour mettre en exergue, les acomptes opérés en mars et décembre 2019 :

**Afriland First Group Management SA**

14 Quai du Saupet  
1200 GENEVE

DATE : 30 décembre 2019  
N° FACTURE : 003-A7-RDC-2019

Société : AFRILAND FIRST BANK RDC  
Contact : Monsieur SOUABOU ABARY  
Adresse : 787 Boulevard du 30 Juin  
BP 10478  
Kinshasa-Congo

Description	Prix unitaire H.T.	Montant
Frain Assistance technique *ASSISTANCE TECHNIQUE 01-01-2019 AU 31-12-2019		
- ACOMPTÉ MARS 2019 - ACOMPTÉ DECEMBRE 2019		EUR 200 000 00 EUR 150 000 00
<b>TOTAL TTC</b>		<b>EUR 350 000 00</b>

Facture payable à réception par virement bancaire  
AFRILAND FIRST BANK GUINEE  
ALMAMYA KALDUM  
BAN JOINT A LA FACTURE  
Adresse Swift (Code BIC) : CCEION21

AFRILAND FIRST GROUP MANAGEMENT SA  
1201 GENEVE  
TEL: +41 22 707 43 00

En clair, Dr Paul KAMMOGNE FOKAM se sert ainsi, de l'épargne des Congolais pour la libération du capital, faisant de lui l'actionnaire « très majoritaire » dans la banque ; il s'en sert également pour le financement de ses activités dans d'autres pays.

Vous l'aurez certainement compris, il s'agit du détournement des fonds qui est une infraction répréhensible par le code pénal en vigueur dans notre pays. Nous entendons en conséquence, saisir les instances judiciaires de notre pays afin que nos droits soient rétablis.

## 1.2) Perception des dividendes indus en faveur de l'actionnaire majoritaire

Un autre fait troublant porte sur la perception des dividendes par l'actionnaire majoritaire Afriland First Group S.A sur la période allant de 2009 à 2018 alors qu'il n'avait jusque-là pas libéré sa quote-part du capital souscrit en 2009 à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire.

L'extrait ci-dessous, du procès-verbal de la 10<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration (**Annexe 3**), montre qu'il y a eu augmentation de capital en numéraire à hauteur de USD 4 millions :

**V- PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.**

Le Président propose aux Administrateurs l'ordre du jour suivant pour la prochaine Assemblée Générale Mixte. :

- **PROJET D'ORDRE DU JOUR AU TITRE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE**
  1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008, notamment du bilan et du compte des profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2008.
  2. Approbation des comptes de l'exercice 2008 arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que l'affectation du résultat.
  3. Quitus ou décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes pour leur gestion et contrôle durant l'exercice 2008.
  4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration.
  5. Divers.
- **PROJET D'ORDRE DU JOUR AU TITRE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**
  1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions de dollars USD pour le porter de Six millions de dollars USD à dix millions de dollars USD par apports en numéraires.



8

Excellence Madame le Gouverneur, lorsque vous prendrez connaissance du procès-verbal, vous remarquerez plusieurs irrégularités d'ordre réglementaire. Mais le plus important à notre avis, c'est ce qui va suivre en rapport avec l'augmentation de capital repris dans ce procès-verbal.

Neuf ans plus tard, c'est-à-dire le 20 avril 2018, le Commissaire aux Comptes (CAC) à cette époque, Pricewaterhouse (PWC), va émettre le rapport (**Annexe 4**) sur les augmentations du capital dont extrait ci-après :



L'augmentation de capital aurait pour effet, selon la situation comptable, de porter le capital social d'une somme de dollars américains dix millions cinq cent soixante-huit mille quarante et un (USD 10.568.041) à dollars américains vingt millions cinq cent soixante-huit mille quarante et un (USD 20.568.041) par l'émission de 10.000 nouvelles actions de valeur nominale de dollars américains mille (USD 1.000) chacune. Il a été ainsi laissé aux actionnaires, la date du 31 mai 2017 au plus tard afin de libération intégrale des souscriptions faites.

Selon les statuts de la banque, cette augmentation de capital de dollars américains dix millions (USD 10.000.000) devait porter le capital social à dollars américains vingt-deux millions (USD 22.000.000).

**Toutefois, pour niveler le niveau du capital entre la comptabilité (USD 10.568.041) et les statuts de la banque (USD 22.000.000), la Banque a passé un ajustement dans la situation comptable de un million quatre cent trente et un mille neuf cent cinquante-neuf (USD 1.431.959), par compensation de dette auprès de ses actionnaires ayant procédé à la souscription initiale du capital telle que prévue dans les statuts.**

Les informations données dans les rapports de vos Conseils d'Administration sur ces propositions et l'ajustement porté dans la situation comptable sont, à notre avis, complètes et explicites pour vous permettre de vous prononcer.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les comptes annuels de la Banque respectifs présente dans les rapports du Conseil d'Administration dans le cadre de ces réajustements présentés capital, sur le maintien du droit préférentiel de souscription, sur le choix des éléments de détermination de la valeur des actions ainsi que sur l'incidence sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux comptes.

Toutefois, nous portons à votre connaissance, qu'au 31 décembre 2017, que sur le montant de dollar cinq cents mille a été libéré portant ainsi le capital social à dollar américain quinze millions cinq cent mille (USD 15.500.000) pour 15.500 actions de valeur nominale de dollar américain mille (USD 1.000) chacune.

La répartition du capital se présente de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre Actions	Valeur nominale	Capital dettes	Pourcentage
		USD	USD	%
Afriland First Group	11.113	1.000	11.113.000	71,70
Afriland First Bank	1.988	1.000	1.988.000	12,83
SAAR	1.313	1.000	1.313.000	8,46
DE POU KAMMOONNY	600	1.000	600.000	4,00
Monsieur Nsoukou N'Gando	150	1.000	150.000	0,97
Madame Wilvine N'Gando	140	1.000	140.000	0,90
Monsieur Louis Houndou	134	1.000	134.000	0,86
Monsieur Joseph Touhi	53	1.000	53.000	0,34
<b>Total</b>	<b>15.500</b>		<b>15.500.000</b>	<b>100,00</b>

Le Commissaire aux Comptes

*PricewaterhouseCoopers*

Le 16 avril 2018

Dans ce rapport, PwC affirme ceci : « **Toutefois, pour niveler le niveau du capital entre la comptabilité (USD 10 568 041) et les statuts de la banque (USD 12 000 000), la Banque a passé un ajustement dans la situation comptable de un million quatre cent trente et un mille neuf cent cinquante-neuf (USD 1 431 959), par compensation de dette auprès de ses actionnaires ayant procédé à la souscription initiale du capital telle prévue dans les statuts** ».

Après avoir pris connaissance de ce rapport, il apparaît que plusieurs violations ont été commises

- ✓ L'ajustement comptable des dettes (ou créances) fait en compensation de l'augmentation du capital, n'est pas conforme à nos statuts qui disent ceci à l'article 9 : « **En cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, ces créances font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le Conseil d'Administration et certifié par le Commissaire aux Comptes** » ;
- ✓ Il y a défaut de libération de capital car l'ajustement effectué ici, portait sur l'augmentation de capital opérée en 2009 et nos statuts disent ceci à l'article 9 : « **Les actions doivent être libérées au moins du quart de leur valeur à la souscription, le solde étant versé au fur et à mesure des appels par le**

Conseil d'Administration dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de souscription » ;

- ✓ Malgré toutes ces irrégularité, l'actionnaire majoritaire, Afriland First Group S.A qui est la propriété de Dr Paul KAMMOGNE FOKAM, a bénéficié de tous les avantages liés à cette augmentation de capital depuis au moins 10 ans. Il est évident que les actionnaires minoritaires que nous sommes, utiliserons toutes les voies de droit pour réparation du préjudice subi.

Ainsi, il y a lieu de rappeler que ces faits avérés et indiscutables, prouvent à suffisance que l'actionnaire majoritaire gère seul, notre banque depuis sa création.

Il s'est rendu coupable pour abus de confiance, malversations financières, faux et usage de faux, association de malfaiteurs ; toutes ces infractions sont répréhensibles par le code pénal dans notre pays.

Nous vous informons par ailleurs que la désignation d'administrateurs (Indépendants ou non) dans notre banque, est réservée exclusivement à l'actionnaire majoritaire et ses apparentés.

Par cette pratique, le Conseil d'Administration est devenu une caisse de résonance même lorsque de nouvelles personnes sont désignées. Plutôt que de protéger l'épargne des déposants et les intérêts de l'ensemble des actionnaires, il contribue par contre, à la spoliation de l'épargne des citoyens de notre pays, pour le compte et l'enrichissement illicite d'Afriland First Group S.A en République Démocratique du Congo, propriété de Dr Paul KAMMOGNE FOKAM.

Plusieurs autres faits très importants n'ont pas été mentionnés à dessein dans le courrier du groupe d'actionnaires majoritaires véreux à savoir par exemple, leur condamnation au pénal.

## 2) Les démêlées judiciaires des actionnaires majoritaires : « Un caillou dans la chaussure »

Dans leur empressement de faire partir coûte que vaille, l'ancien Directeur Général décédé, ils réussissent à commettre l'irréparable : SE FAIRE CONDAMNER AU PENAL POUR FAUX ET USAGE DE FAUX ; FAUX EN ECRITURES, ETC.

EN D'AUTRES TERMES, ILS S'EXCLUENT DU SYSTEME BANCAIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE.

LES ACTIONNAIRES MAJORITAIRES A TRAVERS LEURS ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ONT PRODUIT UN FAUX PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2021. Ce procès-verbal a été attaqué devant les cours et tribunaux. La sentence est certes amère, mais c'est la loi. Malheureusement pour eux, le Chef de l'Etat met tout en œuvre pour redorer le blason de son pays en misant sur l'Etat de droit. Les conséquences de cette condamnation sont imparables car la loi n°003/2002 du 2 FEVRIER 2002 RELATIVE A L'ACTIVITE ET AU CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT dit ceci concernant les agréments, en son article 15 : « Sans préjudice des dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, nul ne peut directement ou indirectement :

- ✓ Proposer au public la création d'un Etablissement de Crédit ;
- ✓ Administrer, diriger ou gérer un Etablissement de Crédit ;
  - .....
  - S'il a été condamné en République Démocratique du Congo ou à l'étranger comme auteur, complice, ou pour tentative de l'une des infractions suivantes :
    - Faux et usage de faux en écritures ».

A toutes fins utiles, nous vous faisons tenir ci-dessous, les certificats de non appel et de non opposition :

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
KINSHASA/GOMBE  
Cabinet du Greffier Divisionnaire

**CERTIFICAT DE NON APPEL N°158/2021**

Je soussigné, **Emmanuel JIKAYI KABUYA**, Greffier Divisionnaire du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, certifie qu'il n'a été enrôlé et qu'il n'existe jusqu'au jour de la délivrance du présent certificat aucun appel interjeté contre le jugement rendu le 08/09/2021 par le Tribunal de Paix de Kinshasa/Gombe sous RP : 29.308/IV ;

**EN CAUSE :** M P & PC Monsieur **SOUAIBOU ABARY**, résidant au n°11, sur l'avenue des citronniers dans la commune de la Gombe à Kinshasa ;

**CONTRE :** Monsieur **TOUBI Joseph**,  
Monsieur **KAMMOGNE POKA Paul**,  
Madame **DJUKOUO Joséphine**, tous résidant au n°13 avenue cocotiers villa A2 dans la commune de la Gombe, à Kinshasa ;  
Madame **RELAU LILA Esperance**, résidant au n°3717 de l'avenue Kingabwa, Quartier B.A.T dans la commune de Limete ;

Ce jugement a été signifié le 20 septembre 2021, par le greffier **KABONGO Gustav** du tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, pour le premier, étant à l'adresse indiquée, ne l'ayant pas trouvé ni parent ou allié, ni maître, et y parlant à Monsieur **Laurent NDUNZI**, son serviteur ainsi déclaré, pour le second étant à l'adresse indiquée ne l'ayant pas trouvé ni parent ou allié ni maître et y parlant à monsieur **Laurent NZUNGI**, son serviteur ainsi déclaré, pour le troisième, étant à l'adresse indiquée, ne l'ayant pas trouvé ni parent ou allié ni parent y parlant à monsieur **Laurent NZUNZI**, son serviteur ainsi déclaré dont acte.

Kinshasa, le 05/10/2021  
LE GREFFIER DIVISIONNAIRE  
**Emmanuel JIKAYI KABUYA**  
Greffier - de Division

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION N° 044 /2021

Je soussigné, Mathieu TAWABA SANZA, Greffier Tribunal de Paix de Kinshasa/Gombe, certifie par la présente que n'a été au jour de la délivrance du présent certificat, enrôlé aucun appel interjeté par les parties cités Monsieur TOUBI Joseph, Monsieur KAMMOGNE FOKAM Paul et Madame DJUIKOUO Joséphine, résidant au n°13 sur l'avenue Cocotiers, Villa A2 dans la Commune de la Gombe et Madame BELAU LILA Espérance, résidente au n°3717 de l'avenue Kingabwa, Quartier S.A.T dans la Commune de Limete à Kinshasa, contre le jugement rendu par le tribunal de paix en date du 08/09/2021 sous RP 28.308/IV.

En cause. MP et PC Monsieur SOUAIBOU ABARY

Contre : Monsieur TOUBI Joseph, Monsieur KAMMOGNE FOKAM Paul, Madame DJUIKOUO Joséphine et Madame BELAU LILA Espérance

A la requête de Monsieur SOUAIBOU ABARY

Ledit jugement a été signifié à Monsieur Laurent NDUNZI leur serviteur majeur d'âge, résidant au n°13 sur l'avenue Cocotiers, Villa A2 dans la Commune de la Gombe, par l'exploit du Greffier près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe KABONGO Gustave en date du 20/09/2021 et Madame SONIA KIMASIKUSA sa voisine majeur d'âge par l'exploit du Greffier près la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete;

Pour le premier :

Etant à l'adresse indiquée et y parlant à Monsieur Laurent NDUNZI, ainsi déclaré.

Pour le deuxième :

Etant à l'adresse indiquée et y parlant à Monsieur Laurent NDUNZI, ainsi déclaré.

Apparemment, ce groupe d'actionnaires majoritaires serait informé de ce que vos équipes ayant effectué les missions auprès de notre banque, auraient enfin eu connaissance de tous les griefs imputables aux actionnaires majoritaires y compris la condamnation puisque dans leur courrier suscité, ils font référence à une procédure disciplinaire que vous auriez engagée vis-à-vis de vos collaborateurs. A dire que si tel est avéré, alors cela signifierait qu'ils sont très bien informés de ce qui se passe au sein de votre institution.

Face à cette situation catastrophique, ce qui reste à faire dans ce contexte, selon l'entendement de ce groupe d'actionnaires majoritaires : c'est d'appliquer la politique de la « terre brûlée ».

Excellence Madame le Gouverneur, la situation décrite ci-dessus, serait probablement l'une des explications plausibles justifiant le choix effectué par ce groupe d'actionnaires majoritaires, de recourir aux réseaux sociaux en vue de prendre notre pays en otage, en espérant que les institutions détournent leur regard des actes irréparables qu'ils ont commis.

### 3) Rien n'est nouveau sous le soleil : « C'est du déjà vu, du déjà entendu »

Ce groupe d'actionnaires est un habitué des conflits. La nature conflictuelle qui le caractérise, n'a pas de frontières.

Il est constamment en conflit avec les anciens employés, mais surtout avec les régulateurs des quelques pays dans lesquels ils sont présents, que ce soit dans le secteur bancaire ou celui des assurances : le comportement est le même, ne jamais se soumettre aux lois et règlements.

#### a) Relations avec les régulateurs bancaires et actualités

Un récent communiqué de la Banque Centrale de l'UGANDA apparu dans les médias en ligne, informe le public de la mise en liquidation de la société d'AFRILAND FIRST BANK OUGANDA après deux années d'activités seulement. N'ayant les moyens de vérifier l'authenticité d'un document, nous vous transmettons ci-dessous pour toutes fins utiles :



Plot 37/45 Kampala Road, P.O. Box 7120, Kampala, Cable Address: UGABANK, Telex: 61069VU244  
General Lines: 0312-392000, 0414 2564416, 25806196 or 0417-302000 Fax: (+256-414)  
23381 Website: [www.boou.or.ug](http://www.boou.or.ug) E-mail: [info@boou.or.ug](mailto:info@boou.or.ug) Twitter: @BOU\_Official Facebook: Bank of Uganda

## NOTICE TO THE PUBLIC

### **BANK OF UGANDA APPROVES AFRILAND FIRST BANK UGANDA LIMITED'S REQUEST FOR VOLUNTARY LIQUIDATION**

Bank of Uganda (BoU), in exercise of its powers under Section 98 (1) of the Financial Institutions Act, 2004 (as amended), on **Wednesday 25<sup>th</sup> May 2022**, approved a request from Afriland First Bank Uganda Limited, to apply to the High Court for Voluntary Liquidation.

Afriland First Bank Uganda Limited's decision for Voluntary Liquidation was an outcome of a strategic business review by the shareholders-Afriland First Group.

Bank of Uganda hereby informs the public that Afriland First Bank Uganda Limited is a solvent Financial Institution. Therefore, all depositors and other verified creditors shall be paid in full.

All depositors of Afriland First Bank Uganda Limited are encouraged to withdraw their deposits from Afriland First Bank Uganda Limited's premises. All other verified creditors shall be paid in full by the Liquidator that has been appointed by shareholders of Afriland First Bank Uganda Limited.

Michael Atingi-Ego  
Deputy Governor

Un peu plus d'une année avant, c'est-à-dire vers février 2021, AFRILAND FIRST GROUP S.A, a quitté la Guinée Equatoriale. Ci-dessous, une publication y relative :

« [Actualités](#) / [Actualités](#) / [Les événements du départ de Paul Kammogne Fokam de Guinée Equatoriale](#)

[A la Une](#) [Economie et Finances](#) [Banques et Finances](#)

➔ [A la Une](#)

## Les dessous du départ de Paul Kammogne Fokam de Guinée Equatoriale

Selon les informations de EcoMatin, cette rupture de bans repose d'une part sur le refus du banquier de soumettre les activités de sa holding, Afriland First Group basé en Suisse, et qui jusqu'à 2017 contrôlait Afriland First Bank, African leasing Company et CCEI Bank Guinée Equatoriale au contrôle de la Cobac. D'autre part, l'on note l'émergence de la Bange Bank S.A dans le secteur où il était leader et la détérioration des rapports entre le milliardaire et la famille présidentielle équato-guinéenne. Lire notre enquête.

Quant aux relations avec la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, elles sont régulièrement tendues depuis des lustres. Outre, les informations à votre niveau, nous vous faisons tenir un compte-rendu d'une réunion des superviseurs d'Afriland First Group (**Annexe 5**) ; ci-dessous, son extrait :



COMMISSION BANCAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE  
*Secrétariat Général*

### PREMIERE REUNION DU COLLEGE DES SUPERVISEURS DU GROUPE AFRILAND (Libreville, les 29 et 30 juin 2016)

#### COMMUNIQUE FINAL

La première réunion du Collège des superviseurs du groupe Afriland, organisée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), s'est tenue les 29 et 30 juin 2016, au siège provisoire de la COBAC, sis dans les locaux de la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) à Libreville au Gabon.

Cette réunion a été présidée par Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY, Secrétaire Général de la COBAC. Ont participé à cette rencontre, les représentants des Autorités de supervision des pays d'accueil des filiales hors CEMAC de Afriland First Group, à savoir la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA), la Banque Centrale du Congo, la Banque Centrale de la République de Guinée, la Banque Centrale de São Tomé et Príncipe et la Banque Centrale du Libéria.

La Banque Centrale du Sud-Soudan et la Banque Centrale de la Zambie n'ont pas pu assister à la rencontre. Cependant, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France et l'Autorité Fédérale de surveillance des Marchés Financiers (FINMA) en Suisse ont décliné l'invitation au motif, pour la première, que Afriland First Group ne dispose que d'un bureau de représentation à Paris, et pour la deuxième, que la holding a été immatriculée en Suisse en qualité de société commerciale, échappant donc au contrôle prudentiel bancaire.

Les dirigeants des filiales bancaires situées dans la CEMAC, notamment Afriland First Bank Cameroun, Africa Leasing Company et CCEI Bank Guinée-Equatoriale y étaient conviés. Les dirigeants de Afriland First Group, également invités, ont refusé de prendre part aux travaux.

Dans son propos introductif, le Secrétaire Général de la COBAC a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. Il a indiqué que cette réunion s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du dispositif de supervision des groupes transfrontaliers, conformément aux recommandations du comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Il a fait par la suite un rappel historique de l'évolution du groupe Afriland.

Les travaux de la première journée ont commencé par des discussions sur la mise en place d'un cadre juridique devant régir les modalités d'échange d'informations entre les membres du Collège de superviseurs du groupe Afriland, à travers une Déclaration de Coopération Mutuelle (DCM). Les activités et les profils de risques des différentes filiales bancaires du groupe Afriland ont par la suite été présentés par chaque autorité de supervision. Il ressort des échanges que la plupart de superviseurs présents au Collège ne disposent pas d'informations

Page 1 sur 2

Selon certains enquêteurs (EcoMatin), AFRILAND FIRST GROUP S.A, est constant dans sa démarche : se soustraire par tous les moyens, au contrôle des Régulateurs nationaux et Régionaux. ON PEUT DONC BIEN COMPRENDRE LES RAISONS AU REGARD DE CE QUE CE GROUPE D'ACTIONNAIRES FAIT DANS NOTRE PAYS.

**b) Relations avec la Conférences Inter africaine des Marchés d'Assurance**

Excellence Madame le Gouverneur, les exemples sont légions ici. Bien le site web de ce régulateur soit suffisamment fourni en terme d'informations, nous avons néanmoins pu en extraire quelques décisions afin que vous puissiez vous faire davantage un idée sur la nature des personnes qui prétendent être de GRANDS INVESTISSEURS :



**C I M A**  
CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE  
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION **0047** /D/CIMA/CRCA/PDT/2019  
PORTANT SUSPENSION DU MONSIEUR PAUL KAMMOGNE FOKAM, PRESIDENT DU GROUPE SAAR  
BP 1011 - FAX (237) 233 43 17 59 - DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 98<sup>ème</sup> session ordinaire du 09 au 14 décembre 2019 à Libreville (République Gabonaise) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Constatant l'absence de réponses à ses injonctions ;

Constatant le financement de sociétés telles que AFRILAND, CCEI BANK, SAPA-FODES, SBF MANAGEMENT, SM CAPITAL, CENAINVEST, VOX AFRICA, VOX FINANCE, INTELLIGENTIA, ROYAL IMMO PARIS, ROYAL IMMO CAMEROUN, ROYAL IMMOBILIER TCHAD, dans des conditions contraires aux dispositions réglementaires ;

Considérant l'engagement de dépenses sans lien direct avec l'objet social, mettant en péril la solvabilité des sociétés d'assurances du groupe ;

Considérant la fréquence des opérations financières sans lisibilité ;

Considérant que ces manquements mettent en péril les intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats ;

Après audition du Directeur Général du groupe représentant du Président du groupe, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Cameroun,

**DECIDE :**

Article 1er : Monsieur Paul KAMMOGNE FOKAM est suspendu de ses fonctions de Président du Conseil d'administration dans toutes les entreprises soumises au contrôle de la Commission, pour une durée de deux (02) ans.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Libreville le 4 DEC. 2019

Pour la Commission  
Le Président



Gagne BEDI





# C I M A

CONFÉRENCE INTER-AFRICAINNE  
DES MARCHÉS D'ASSURANCES

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0056 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

PORANT BLAMÉ A MONSIEUR FOKAM KAMMOGNE PAUL, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ ÉQUATORIALE GUINEAN INSURANCE COMPANY (EGICO) DE GUINÉE ÉQUATORIALE  
BP 222 MALABO (REPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 14<sup>ème</sup>  
séance ordinaire du 10 au 15 décembre 2018 à Libreville (République Gabonaise).

VU l'article 17 du Trade instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans  
les États Africains ;

VU les articles 311, 312, 321 et 335 du Code des assurances des États membres de la CIMA ;

Considérant le non-respect de son obligation de mettre fin à la convention d'assurance  
technique avec KAFINVEST ;

Considérant le paiement de commissions à des personnes non identifiées ;

Considérant le paiement de frais de lobbying commerciaux, de primes d'encouragement et de  
frais de développement ;

Considérant que ces manquements graves aux obligations contractuelles sont de nature à  
causer des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de la société ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence de représentants du Ministre en charge  
des assurances de la République de Guinée Équatoriale,

### DECIDE :

**Article 1er :** Il est infligé un blâme à Monsieur FOKAM KAMMOGNE PAUL, Président du Conseil  
d'Administration de la société Equatorial Guinean Insurance Company (EGICO) de Guinée  
Équatoriale, en application des dispositions de l'article 312 du code des assurances.

**Article 2 :** La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera  
publiée dans le Bulletin Officiel de la CIMA ainsi que dans un journal d'assurances légal de la  
République de Guinée Équatoriale.

Fait à Libreville, le 5 décembre 2018

Le Président de la Commission



Gnagne BEDI

B.P. 2150 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL : 00241 91 72 40 19  
E-mail : crca@fifafrica.org - Site web : www.fifafrica.org

Nous n'avons pas l'intention de vous transmettre toutes les mesures disciplinaires infligées à cet actionnaire qui est un récidiviste de la première heure ; mais juste de vous présenter le tableau méconnu de celui qui est présenté un grand investisseur.

Au regard de tout ce qui précède, nous commençons à mieux comprendre les raisons de la mise à l'écart contestable et précipitée de l'ancien Administrateur Directeur Général, Monsieur SOUAIBOU Abary. Il en est de même de l'acharnement, la campagne de diabolisation auxquels font face l'actuel Directeur Général Adjoint, Patrick KAFINDO ZONGWE et autres agents de la banque ayant refusé d'adhérer aux pratiques peu orthodoxes orchestrées par Dr Paul KAMMOGNE FOKAM ainsi que ses lieutenants.

Malgré tous les assauts répétés des actionnaires majoritaires, ces jeunes gens ont décidé de garder silence en s'adressant uniquement à votre Autorité, même au risque du sacrifice suprême.

D'autres aspects ont été relevés dans la partie introductive de leur courrier. Nous allons nous y étendre pour apporter quelques clarifications.

#### **4) Absence des moyens de défense de la banque pendant l'audit réalisé par la BCC**

Vous êtes accusés de nouveau de n'avoir pas permis à la Banque de présenter ses moyens dans le cadre de l'audit réalisé par votre institution.

D'après nos investigations, il s'avère que la mission BCC a régulièrement travaillé avec l'équipe de la banque sous la supervision de Monsieur Richard TIKI qui est un cadre supérieur hautement compétent surtout en pareille circonstance et pour qui, le report de la mission avait été demandé en son temps du fait de son indisponibilité.

D'ailleurs, les actionnaires majoritaires font ce rappel dans leur courrier. Il ne nous est point revenu tout au long de nos enquêtes auprès du management, une quelconque plainte sur des prises de position unilatérale du régulateur sans se conformer au sacrosaint principe qui requiert la sollicitation de la position de la banque.

Il nous est donc difficile de souscrire à l'assertion selon laquelle, la banque n'a pas été entendue ou n'a pas présenté ses moyens de défense. Il n'en est rien.

#### **5) Le retrait d'agrément du Président du Conseil d'Administration**

Il sied de rappeler que Monsieur TOUBI Joseph puisqu'il s'agit de lui, a occupé cette fonction depuis le lancement des activités de la banque en 2006 jusqu'à son retrait d'agrément en juillet 2021 avec une réelle implication dans la gestion quotidienne comme le prouvent plusieurs billets d'avion émis en sa faveur à destination de Kinshasa.

De 2006 à 2015, trois Directeurs Généraux se sont succédés à la tête de notre banque. Pendant toute cette période, sur les 17 banques que notre pays a constamment comptées, le rang de notre banque a toujours oscillé entre la 15<sup>ème</sup> ou la 16<sup>ème</sup> place.

Le taux de démission était l'un des plus importants sur le marché bancaire local. A l'exception de Messieurs MPETSI OSIEY Willy et KAFINDO ZONGWE Patrick (Actuel Directeur Général Adjoint), tous les autres employés recrutés à l'ouverture de la banque, ont démissionné à cause du management chaotique mis en place en son temps, par les actionnaires majoritaires qui ont toujours régné sans partage.

Les performances de la banque étaient toutes aussi médiocres dans une atmosphère de suspicion. Le Président du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux se regardaient en chiens de faïence.

Les relations avec le Régulateur et les administrations étaient tendues ; d'ailleurs vos rapports relèvent abondamment ces insuffisances et en particulier celui de 2015 (**Annexe 6**) avec en prime, les soupçons de blanchiment de capitaux relayés par la presse locale et internationale et qui ont longtemps émaillé notre image.

Jusque-là, notre présence dans le pays était l'une des plus faibles avec cinq agences et quelques guichets répartis dans 4 provinces (Kinshasa, Kongo-Central, Lubumbashi, Gemena) sur les 26 que compte le pays (**Voir rapport BCC, annexe 6**).

En effet, n'eut été la volonté de votre Autorité d'accompagner véritablement notre banque, les agréments lui auraient probablement été retirés en ces temps-là.

Il fallut attendre l'arrivée du défunt Monsieur SOUAIBOU Abary pour que notre institution ressemble enfin à une banque et parvienne à occuper la 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> place en seulement 6 ans, tel un « **MESSIE** ».

Nous reviendrons en détail sur les six années passées par le défunt Monsieur SOUAIBOU Abary à la banque comme Administrateur Directeur Général.

Mais sous nos regards impuissants, ce beau rêve s'arrêta brusquement au milieu de l'année 2021 du fait de Monsieur TOUBI Joseph à travers sa lettre de suspension adressée au défunt en violation des statuts de la banque, qui ne lui conféraient aucun pouvoir de suspendre un Directeur Général en fonction.

Dans la lettre de suspension, l'ancien Président du Conseil d'Administration évoque curieusement des faits de gestion courante communiqués au Conseil d'Administration, vieux de plus d'une année, et qui ne violent aucune dispose légale. Ci-dessous, l'extrait de la lettre de suspension de l'ancien Directeur Général (**Annexe 7**) :

*[Handwritten signatures and initials in blue ink on the left margin]*



Kinshasa, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Steph. Nkoko  
N° de contact : 00243 99 999 11 11  
00243 99 999 22 22  
00243 99 999 33 33  
00243 99 999 44 44  
00243 99 999 55 55

N/Ref : 15/First Bank CD/PDT/JT/2021

A l'attention de Monsieur Souaibou Abary  
Afriland First Bank CD  
Boulevard du 30 Juin n° 767  
Kinshasa/Gombe  
Tel. 00243999995120

Copie : Tous les Administrateurs de First Bank CD

**Concerne : Suspension de vos fonctions exécutives.**

Cher Collègue,

Nous avons relevé avec patience pendant quelques années, des défaillances d'ordre stratégiques et concluons à présent que malgré le temps à vous alloué pour vous amender, les corrections idoines n'ont pas été apportées.

**1/ Montée progressive et continue de vos décisions individuelles avec accumulation de risques et de pertes pour la banque.**

Un exemple en guise d'illustration : c'est grâce à une alerte du Commissaire aux comptes que le Conseil d'Administration a pu prendre connaissance d'une perte de 1 000 000 USD que vous avez occasionnée à la banque dans l'affaire « Force de Vente Sarl », affaire de grand enjeu que vous avez conduite sans aucune information du Conseil d'Administration. L'article 31 de l'instruction 21 du Régulateur vous fait pourtant obligation d'informer régulièrement et de façon adéquate, le Conseil d'Administration de toute affaire porteuse d'enjeux significatifs. Malgré le temps à vous alloué par le Conseil d'Administration pour corriger cette perte, vous n'avez engagé aucune action de correction et votre silence continu à ce sujet montre que manifestement vous vous considérez « seul maître à bord ». Ceci viole le fonctionnement collégial qui est le principe cardinal de notre groupe.



En réponse à ce comportement qui ne cadrerait ni avec nos statuts, encore moins avec les saines pratiques, la lettre (**Annexe 8**) du défunt Monsieur SOUAIBOU Abary dont l'extrait est ci-dessous, révéla les contre-vérités qui, malheureusement n'ont jamais été prises en compte pour deux principales raisons au moins :

- ✓ Monsieur Joseph n'est qu'un exécutant qui met en œuvre les humeurs de Dr Paul KAMMOGNE FOKAM ;
- ✓ Tous les membres du Conseil d'Administration sans exception, avant de voter pour une résolution, doivent se rappeler des orientations données la veille, ou suivre la voix de Dr Paul KAMMOGNE FOKAM pour éviter d'être en contradiction avec lui.

Ces conditions étant réunies, le Conseil d'Administration tenu en date du 6 juillet 2021 avait confirmé la suspension de l'ancien Directeur Général.

Néanmoins, vous trouverez ci-dessous l'extrait de cette lettre :

Monsieur SOUAIBOU ABARY  
Afriland First Bank CD  
Tél : -243 999 995 120  
Mail : souabbary@yahoo.fr

Kinshasa, le 05 juillet 2021

Transmis copie pour information à :  
- S.E. Monsieur le Gouverneur ;  
- La Direction de la Supervision des  
Intermédiaires Financiers  
Tout à la Banque Centrale du Congo

Aux  
Administrateurs  
d'Afriland First Bank CD

**Concerne : Ma suspension en qualité de Directeur Général de la Banque**

Chers Administrateurs,

J'ai reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la correspondance de M. Joseph TOUBI Président du Conseil d'Administration de notre institution, me notifiant ma suspension aux fonctions exécutives de la Banque pour deux motifs non fondés mis en exergues, et anciennement connus et analysés par le Conseil d'Administration.

Dans son introduction, ce dernier déclare qu'il a relevé pendant des années des défaillances d'ordre stratégiques à mon encontre. Cette affirmation diffamatoire est manifestement animée d'une mauvaise foi et d'une volonté de nuire donc je dénonce avec force.

Tout au long de mon mandat à la First Bank CD, il s'est tenu 15 sessions du conseil d'administration, dans lesquelles il n'a jamais été relevé un seul manquement. Tout au contraire, on dénombre une douzaine de résolutions félicitant la Direction Générale dont entre autres :

- 3<sup>ème</sup> résolution de la 26<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration, je cite :  
*Le Conseil, réuni pour féliciter l'ADG pour :*
  - Le retour à la politique et aux valeurs du Groupe dans la gestion des ressources humaines ;
  - Le développement commercial sensible dans l'ensemble du Pays ;
  - Le rétablissement de bonnes relations avec l'autorité de supervision et avec les autorités économiques du Pays ;
- 5<sup>ème</sup> résolution de la 29<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration, je cite :  
*Le Conseil :*
  - Félicite la Direction Générale pour le travail accompli ainsi que pour la qualité du rapport ;
  - Encourage la poursuite de la démarche de recouvrement à l'amiable.
- 3<sup>ème</sup> résolution de la 32<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration, je cite :  
*Le Conseil :*
  - Félicite la Direction Générale pour sa politique de prudence dans les investissements pendant la période de crise ;
  - Réserve avec satisfaction la baisse d'impayés et en félicite la Direction Générale ;

Et bien, votre Autorité avait bien compris le jeu car, par cet énième acte, Monsieur TOUBI Joseph a de nouveau péché et son retrait d'agrément ci-dessous, nous semble donc être justifié.

Ci-après, la lettre qui le consacre, qui rappelle à suffisance l'existence de 2 blâmes à l'endroit du Conseil d'Administration et de l'obstruction à une mission de la Banque Centrale du Congo :

BANQUE CENTRALE DU CONGO



LE GOUVERNEUR



Kinshasa, le 02 JUL 2021

Réf. : Gouv. D.03/N° - 0 0 7 5 7

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur
- Monsieur le DG PMSOB
- L'Audit Interne
- La DSIF
- Monsieur le DG/Afriland First Bank CD (Tous à KINSHASA/GOMBE)
- Monsieur le Secrétaire Général de la COBAC (Tous à LIBREVILLE/GABON)

Aux Membres du Conseil d'Administration  
AFRILAND FIRST BANK CD  
767, Boulevard du 30 Juin  
GOMBE/VILLE PROVINCE DE KINSHASA

Messieurs les Administrateurs,

**Concerne** : Situation inquiétante de la gouvernance au sein de votre Etablissement de Crédit

Il me revient de la correspondance de Monsieur le Directeur Général de votre banque et des annexes à sa lettre qu'il a été suspendu de ses fonctions de Directeur Général sur décision unilatérale du Président du Conseil d'Administration.

Bien que l'affaire relève d'une gestion interne de la Banque, il n'empêche que la gouvernance constitue un point névralgique pour la bonne gestion de toute institution financière, ce qui explique notamment la publication des Instructions n° 18 et 21 relatives respectivement aux conditions d'agrément des Etablissements de Crédit, de leurs dirigeants et Commissaires aux Comptes ainsi que de modification de leurs situations statutaires et au gouvernement d'entreprise d'un Etablissement de Crédit.

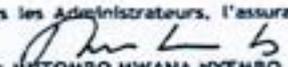
Eu égard à ce qui précède et en vue de la bonne gestion de ce différend susceptible de créer un climat malsain à même de détériorer l'image de la banque et affecter la stabilité aussi bien de la banque que du secteur dans l'ensemble, je vous invite au respect strict des dispositions de vos statuts et de la réglementation en vigueur.

De ce fait, je vous informe, primo, du rejet de la décision prise par le Président du Conseil d'Administration suspendant le Directeur Général pour violation des propres statuts de la banque, de la réglementation pertinente de la BCC en matière de gouvernance et de saines pratiques et, secundo, du retrait d'agrément de Monsieur Joseph TOUBI, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration pour violation de la réglementation en vigueur sachant que le Conseil fait déjà l'objet des deux blâmes et d'obstruction à la mission de contrôle diligentée par l'Autorité de régulation et de Contrôle suivant l'ordre de Mission n° 0325 du 21 juin 2021.

Enfin, je vous invite à convoquer, dans le très bref délai, une réunion du Conseil d'Administration devant statuer sur le cas du Directeur Général et désigner un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Je vous invite au strict respect de la présente injonction qui est d'application immédiate.

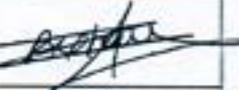
Veillez agréer, Messieurs les Administrateurs, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Déogratias AUTOMBO MWANA NYEMBO

Il est important de relever pour le décrier, que malgré le retrait d'agrément survenu, le Conseil d'Administration de notre banque a continué de défier votre Autorité car, son ancien Président a convoqué le Conseil d'Administration du 6 juillet 2021 ; il y a participé activement et a perçu les frais en tant que Président du Conseil d'Administration comme l'atteste l'état des frais (Annexe 9) suivant :

Kinshasa/RDC

Frais de mission

Dénomination de l'Administrateur	Montant en USD	Signature
1- Dr Paul K. FOKAM	2 500	COMPTE CREDITE
2- M. Joseph TOUBI	3 000	
3- M. DJUMMO Léandre	2 500	COMPTE CREDITE
4- M. BENGALA Albert	2 500	N.S.
5- M. SOUAIBOU Abary	1 500	
6- M. Jean Pierre KIFWABALA TEKILAZAYA	1 500	
7- Afriland First Group	2 500	
8- Mme. Joséphine DJUIKOUO	2 500	COMPTE CREDITE

La Banque Centrale du Congo dans toute sa souveraineté n'avait donc pas à consulter ni le Conseil d'Administration, encore moins l'Assemblée parce que vous l'aurez certainement remarqué, ce sont des organes qui, dans notre banque, sont de simples caisses de résonance et dépendent d'un seul individu qui dicte la loi, qui souffle le chaud et le froid, montre la direction à prendre qu'elle soit bonne ou mauvaise.

D'ailleurs, les démissions en cascade des Présidents de Conseil d'Administration qui s'en suivront, renforcent davantage votre position.

La plus spectaculaire et révélatrice dont correspondance ci-dessous, est celle intervenue le 31 janvier 2022 car, elle met à nue le fonctionnement réel de nos organes de gouvernance.

BANQUE CENTRALE DU CONGO  
SERV. REL. EXT.  
ACCUSÉ DE RECEPTION  
LE 31 JAN 2022  
PAR M. J. KAMDEM  
M. J. KAMDEM  
M. J. KAMDEM

BANQUE CENTRALE DU CONGO  
CABINET DU GOUVERNEUR  
SECRETARIAT ADMINISTRATIF  
REÇU LE 31 JAN 2022  
PAR M. NDAY  
M. NDAY  
M. NDAY

Transmis copie pour information :

BANQUE CENTRALE DU CONGO  
563, Boulevard Colonel TSHATSHI  
KINSHASA - Gombe

- Madame le Gouverneur
- Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers



AFRILAND FIRST BANK CD S.A  
767, Boulevard du 30 Juin  
KINSHASA - Gombe

A l'attention particulière :

- Des Actionnaires
- Des Administrateurs

Concerne : Notification de ma démission avec effet immédiat

Chers Actionnaires et Administrateurs,

Je vous remercie très sincèrement d'avoir placé en moi, votre confiance sans laquelle je n'aurais été porté à la tête du Conseil d'Administration de AFRILAND FIRST BANK CD S.A.

Toutefois, en ma qualité d'Administrateur et du Président du Conseil d'Administration désigné, je viens par la présente, dénoncer les méthodes et pratiques de travail peu orthodoxes par lesquelles nous avons tenu la réunion du Conseil d'Administration du 21 janvier 2022 et reçu le Procès-verbal.

En effet, chers collègues Administrateurs, vous vous souviendrez que lors de notre rencontre du 21 janvier dernier, qui fut d'ailleurs la première après la notification de nos agréments par la Banque Centrale du Congo, en dehors du Procès-verbal rédigé entièrement à l'avance par Monsieur KAMDEM Jean Paul (Vice-Président Exécutif du Groupe) et remis à chaque Administrateur la veille, aucun autre dossier traité au cours cette assise nous a été préalablement transmis pour analyse et préparation comme l'exigent la loi et les usages.

En fait, j'ai découvert sur place à mon arrivée dans la salle, comme vous tous d'ailleurs, toutes les matières à traiter au Conseil, les Résolutions déjà prises, sans débats ni vote, préalablement rédigées et consignées dans le Procès-verbal préétabli remis à chacun de nous par Monsieur KAMDEM Jean Paul juste pour y apposer la signature. Surpris et choqué par cette méthode pour une première réunion, j'ai pris un temps de réflexion.

Au regard de ces méthodes nous imposées par l'actionnaire majoritaire et de l'actualité qui prédomine (et qui concerne finalement) à la Banque, j'ai décidé de mener seul des investigations pour tenter de mieux comprendre en profondeur la situation actuelle.

A l'issue de cette recherche, j'ai pu établir les constats suivants, non exhaustifs bien sûr, et que je me décide de partager avec vous :

Nd.

- L'Actionnaire majoritaire (et ses apparentés) nous ont cachés la vérité en ce qui concerne les personnes nommées dans nos Résolutions : Messieurs WATAT NITAM Pierre Rapiul et KONCHOU Francis ont été nouvellement nommés Directeurs, alors que la Banque Centrale du Congo s'était déjà prononcée par le retrait d'agrément pour le premier, et le refus pour le second. C'est un manque de confiance grave aux Administrateurs chargés de veiller au contrôle et à la bonne marche de la société.
- Les Résolutions prises pour le remplacement immédiat de l'unique Directeur Général Adjoint en fonction et agréé par la Banque Centrale du Congo, sans qu'il y ait un autre Directeur Général Adjoint pour assurer la continuité, est une faute grave de notre part susceptible de nous valoir des sanctions du Régulateur. Ce dysfonctionnement ne nous a pas été révélé. Il en est de même dans le chef des Directeurs qui occupent des fonctions sensibles soumises à l'agrément préalable de la Banque Centrale.
- L'Adoption, par le Conseil d'Administration, d'un Budget pour l'exercice 2022, non préparé et non présenté par la Direction Générale de la Banque, non débattu par les Administrateurs eux-mêmes, est une violation grave des principes de gouvernance et de la loi en vigueur. Je ne voudrais pas en être comptable plus tard.
- L'Actionnaire majoritaire a préparé, et nous a envoyé pour signature, une correspondance adressée au Commissaire Général adjoint de la Police Nationale en charge de la Police Judiciaire pour le scellage des bureaux de la quasi-totalité des Directeurs (Y compris celui du Directeur Général Adjoint agréé et en fonction) contre les règles de bon sens et de gestion d'un établissement de crédit. Fort heureusement cette action n'est pas arrivée jusqu'au bout. Elle aurait pu semer le chaos et entraîner la paralysie de la Banque.

Au regard de tout ce qui précède, je constate qu'il y a une volonté clairement affichée par l'Actionnaire majoritaire et ses apparentés de ne pas laisser les Administrateurs travailler en toute indépendance au sein du Conseil d'Administration d'une part, et d'affronter inutilement l'Autorité de Contrôle et de Régulation d'autre part ; mais surtout une détermination à ne pas mettre à notre disposition et ce, préalablement à toute réunion du Conseil, toutes les informations nécessaires devant nous permettre d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour et de prendre les résolutions de manière éclairée et libre.

C'est pourquoi, pour toutes ces raisons qui heurtent aujourd'hui ma conscience et pour ne pas être comptable des conséquences qui découleraient de cette gouvernance, j'ai pris en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration désigné, les décisions suivantes :

1. Je retire ma signature sur le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Banque Afriland First Bank CD tenue en date du 21 Janvier 2022 ainsi que sur toutes les Résolutions prises ce jour ;
2. Je mets fin à mes fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration désigné de la Banque Afriland avec effet immédiat.

Je vous prie de m'excuser de quitter très tôt cette équipe, tout en remerciant également, la Banque Centrale du Congo, qui me lit en copie de m'avoir agréé, et de ce fait, va tirer toutes les conséquences de droit qu'implique ma décision prise ce jour.

Veuillez agréer, chers Actionnaires et Administrateurs, l'expression de mes sentiments les plus attristés.

  
JULES DICKENS BAKIBIKILA

Excellence Madame le Gouverneur, pour avoir assisté à quelques réunions de Conseils d'Administration en son temps, le récit fait dans la correspondance ci-dessus, est l'expression parfaite de la réalité. Vous constaterez que toutes les résolutions sinon presque, issues de nos Conseils d'Administration, sont toujours prises à

**l'unanimité des membres présents ou représentés car, toute voix qui irait contre la volonté du tout puissant Dr Paul KAMMOGNE FOKAM est considérée comme acte de rébellion et doit être mise à l'écart.**

**6) De la capitulation du Conseil d'Administration pour l'empêcher de prendre les décisions conséquentes et indispensables à la gestion de la banque**

Telle est une autre accusation sans fondement qui vous est destinée. Une baliverne de plus.

**Nous vous remercions d'avoir retiré les agréments de ces administrateurs qui s'étaient résolus à gérer à leur guise, l'épargne de nos concitoyens ainsi que les fonds propres de tous les actionnaires.**

Dans nos investigations, nous avons recueilli les demandes d'explications adressées aux administrateurs ainsi que des courriers clôturant les dossiers disciplinaires avec la clé, les retraits d'agréments. Ci-dessous, un cas d'illustration portant sur le retrait d'agrément amplement justifié adressé à Dr Paul FOKAM KAMMOGNE en guise de conclusion de son dossier disciplinaire auprès de la BCC :

BANQUE CENTRALE DU CONGO



LE PREMIER VICE-GOUVERNEUR

Kinshasa, le **28 OCT 2021**

Ref. : 1<sup>er</sup> V-GOUV/D.03/n° 0173

Transmis copie pour information à

- Madame le Gouverneur / BCC  
- Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Gouverneur / BCC  
- Monsieur le Directeur Général / AST/BCC  
- Monsieur le Directeur Général/PRASOB / BCC  
- La DGF / BCC  
- La Direction Juridique / BCC  
- Conseil d'Administration / AFBCC  
(Tour) à Kinshasa/Gombe

**A Monsieur Dr Paul K. FOKAM  
Administrateur de l'AFRILAND  
FIRST BANK CD s.a.,  
767, Boulevard du 30 Juin  
KINSHASA / GOMBE**

Monsieur l'Administrateur,

**Concerne : Clôture du dossier disciplinaire ouvert à votre charge**

J'accuse réception de votre lettre ref./168/AFG/AD/GVA/2021 m'adressée en date du 15 septembre 2021, en réponse à ma demande d'explication du 10 septembre 2021 sous ref. : Gouv./n° 000146 à propos de (i) votre participation au conseil d'Administration du 26 août 2021 irrégulièrement convoqué, (ii) votre validation de l'escompte de la créance de USD 12.364.828,93 de la Société NOVA TRADING sari sur l'Etat congolais, (iii) votre vote d'annulation des sanctions prises à l'encontre des agents ayant violé les textes de la banque et (iv) vos instructions au terme de vos correspondances des 16 et 26 août 2021 en vue d'un traitement en urgence et dérogeant aux procédures en la matière sur le crédit précité à la Société NOVA TRADING sari.

L'analyse des moyens de défense présentés par vous fait ressortir succinctement que :

- Madame Josephine DJUKOU n'a pas su justifier où elle a tiré les pouvoirs nécessaires pour convoquer et presider le Conseil d'Administration du 26 août 2021. Les excuses présentées à cet effet à l'Autorité de Régulation et de Contrôle s'avèrent un aveu de votre culpabilité infractorielle ;
- le crédit d'escompte à la Société NOVA TRADING sari comporte davantage de risques pour l'AFRILAND FIRST BANK CD s.a., en raison d'une augmentation de la valeur des engagements de ce client débiteur vis-à-vis de la banque à USD 49 millions, soit près de 86 % des fonds propres, en violation des dispositions relatives à la division des risques. De même, ce crédit a été octroyé sans tenir compte que la Société KM OIL, apparentée au bénéficiaire, entretenait des engagements compromis en les livres d'AFRILAND FIRST BANK CD s.a. de USD 15 millions, du reste, mise à l'index depuis le 28 juillet 2021. Les Administrateurs ont sciemment validé la mise en place de cette facilité d'escompte en dépit des avis négatifs de la Direction Générale et ne peuvent prétendre n'avoir pas reçu l'information préalable sur ces risques ;

M. le Gouverneur / Banque Centrale du Congo - Kinshasa - Congo

Coordonnées : République Démocratique du Congo - Kinshasa - Avenue de la République - 10000  
Téléphone : +243 20 77 10 00 / +243 20 77 10 01 / +243 20 77 10 02 / +243 20 77 10 03 / +243 20 77 10 04 / +243 20 77 10 05 / +243 20 77 10 06 / +243 20 77 10 07 / +243 20 77 10 08 / +243 20 77 10 09 / +243 20 77 10 10 / +243 20 77 10 11 / +243 20 77 10 12 / +243 20 77 10 13 / +243 20 77 10 14 / +243 20 77 10 15 / +243 20 77 10 16 / +243 20 77 10 17 / +243 20 77 10 18 / +243 20 77 10 19 / +243 20 77 10 20 / +243 20 77 10 21 / +243 20 77 10 22 / +243 20 77 10 23 / +243 20 77 10 24 / +243 20 77 10 25 / +243 20 77 10 26 / +243 20 77 10 27 / +243 20 77 10 28 / +243 20 77 10 29 / +243 20 77 10 30 / +243 20 77 10 31 / +243 20 77 10 32 / +243 20 77 10 33 / +243 20 77 10 34 / +243 20 77 10 35 / +243 20 77 10 36 / +243 20 77 10 37 / +243 20 77 10 38 / +243 20 77 10 39 / +243 20 77 10 40 / +243 20 77 10 41 / +243 20 77 10 42 / +243 20 77 10 43 / +243 20 77 10 44 / +243 20 77 10 45 / +243 20 77 10 46 / +243 20 77 10 47 / +243 20 77 10 48 / +243 20 77 10 49 / +243 20 77 10 50 / +243 20 77 10 51 / +243 20 77 10 52 / +243 20 77 10 53 / +243 20 77 10 54 / +243 20 77 10 55 / +243 20 77 10 56 / +243 20 77 10 57 / +243 20 77 10 58 / +243 20 77 10 59 / +243 20 77 10 60 / +243 20 77 10 61 / +243 20 77 10 62 / +243 20 77 10 63 / +243 20 77 10 64 / +243 20 77 10 65 / +243 20 77 10 66 / +243 20 77 10 67 / +243 20 77 10 68 / +243 20 77 10 69 / +243 20 77 10 70 / +243 20 77 10 71 / +243 20 77 10 72 / +243 20 77 10 73 / +243 20 77 10 74 / +243 20 77 10 75 / +243 20 77 10 76 / +243 20 77 10 77 / +243 20 77 10 78 / +243 20 77 10 79 / +243 20 77 10 80 / +243 20 77 10 81 / +243 20 77 10 82 / +243 20 77 10 83 / +243 20 77 10 84 / +243 20 77 10 85 / +243 20 77 10 86 / +243 20 77 10 87 / +243 20 77 10 88 / +243 20 77 10 89 / +243 20 77 10 90 / +243 20 77 10 91 / +243 20 77 10 92 / +243 20 77 10 93 / +243 20 77 10 94 / +243 20 77 10 95 / +243 20 77 10 96 / +243 20 77 10 97 / +243 20 77 10 98 / +243 20 77 10 99 / +243 20 77 11 00 / +243 20 77 11 01 / +243 20 77 11 02 / +243 20 77 11 03 / +243 20 77 11 04 / +243 20 77 11 05 / +243 20 77 11 06 / +243 20 77 11 07 / +243 20 77 11 08 / +243 20 77 11 09 / +243 20 77 11 10 / +243 20 77 11 11 / +243 20 77 11 12 / +243 20 77 11 13 / +243 20 77 11 14 / +243 20 77 11 15 / +243 20 77 11 16 / +243 20 77 11 17 / +243 20 77 11 18 / +243 20 77 11 19 / +243 20 77 11 20 / +243 20 77 11 21 / +243 20 77 11 22 / +243 20 77 11 23 / +243 20 77 11 24 / +243 20 77 11 25 / +243 20 77 11 26 / +243 20 77 11 27 / +243 20 77 11 28 / +243 20 77 11 29 / +243 20 77 11 30 / +243 20 77 11 31 / +243 20 77 11 32 / +243 20 77 11 33 / +243 20 77 11 34 / +243 20 77 11 35 / +243 20 77 11 36 / +243 20 77 11 37 / +243 20 77 11 38 / +243 20 77 11 39 / +243 20 77 11 40 / +243 20 77 11 41 / +243 20 77 11 42 / +243 20 77 11 43 / +243 20 77 11 44 / +243 20 77 11 45 / +243 20 77 11 46 / +243 20 77 11 47 / +243 20 77 11 48 / +243 20 77 11 49 / +243 20 77 11 50 / +243 20 77 11 51 / +243 20 77 11 52 / +243 20 77 11 53 / +243 20 77 11 54 / +243 20 77 11 55 / +243 20 77 11 56 / +243 20 77 11 57 / +243 20 77 11 58 / +243 20 77 11 59 / +243 20 77 11 60 / +243 20 77 11 61 / +243 20 77 11 62 / +243 20 77 11 63 / +243 20 77 11 64 / +243 20 77 11 65 / +243 20 77 11 66 / +243 20 77 11 67 / +243 20 77 11 68 / +243 20 77 11 69 / +243 20 77 11 70 / +243 20 77 11 71 / +243 20 77 11 72 / +243 20 77 11 73 / +243 20 77 11 74 / +243 20 77 11 75 / +243 20 77 11 76 / +243 20 77 11 77 / +243 20 77 11 78 / +243 20 77 11 79 / +243 20 77 11 80 / +243 20 77 11 81 / +243 20 77 11 82 / +243 20 77 11 83 / +243 20 77 11 84 / +243 20 77 11 85 / +243 20 77 11 86 / +243 20 77 11 87 / +243 20 77 11 88 / +243 20 77 11 89 / +243 20 77 11 90 / +243 20 77 11 91 / +243 20 77 11 92 / +243 20 77 11 93 / +243 20 77 11 94 / +243 20 77 11 95 / +243 20 77 11 96 / +243 20 77 11 97 / +243 20 77 11 98 / +243 20 77 11 99 / +243 20 77 12 00 / +243 20 77 12 01 / +243 20 77 12 02 / +243 20 77 12 03 / +243 20 77 12 04 / +243 20 77 12 05 / +243 20 77 12 06 / +243 20 77 12 07 / +243 20 77 12 08 / +243 20 77 12 09 / +243 20 77 12 10 / +243 20 77 12 11 / +243 20 77 12 12 / +243 20 77 12 13 / +243 20 77 12 14 / +243 20 77 12 15 / +243 20 77 12 16 / +243 20 77 12 17 / +243 20 77 12 18 / +243 20 77 12 19 / +243 20 77 12 20 / +243 20 77 12 21 / +243 20 77 12 22 / +243 20 77 12 23 / +243 20 77 12 24 / +243 20 77 12 25 / +243 20 77 12 26 / +243 20 77 12 27 / +243 20 77 12 28 / +243 20 77 12 29 / +243 20 77 12 30 / +243 20 77 12 31 / +243 20 77 12 32 / +243 20 77 12 33 / +243 20 77 12 34 / +243 20 77 12 35 / +243 20 77 12 36 / +243 20 77 12 37 / +243 20 77 12 38 / +243 20 77 12 39 / +243 20 77 12 40 / +243 20 77 12 41 / +243 20 77 12 42 / +243 20 77 12 43 / +243 20 77 12 44 / +243 20 77 12 45 / +243 20 77 12 46 / +243 20 77 12 47 / +243 20 77 12 48 / +243 20 77 12 49 / +243 20 77 12 50 / +243 20 77 12 51 / +243 20 77 12 52 / +243 20 77 12 53 / +243 20 77 12 54 / +243 20 77 12 55 / +243 20 77 12 56 / +243 20 77 12 57 / +243 20 77 12 58 / +243 20 77 12 59 / +243 20 77 12 60 / +243 20 77 12 61 / +243 20 77 12 62 / +243 20 77 12 63 / +243 20 77 12 64 / +243 20 77 12 65 / +243 20 77 12 66 / +243 20 77 12 67 / +243 20 77 12 68 / +243 20 77 12 69 / +243 20 77 12 70 / +243 20 77 12 71 / +243 20 77 12 72 / +243 20 77 12 73 / +243 20 77 12 74 / +243 20 77 12 75 / +243 20 77 12 76 / +243 20 77 12 77 / +243 20 77 12 78 / +243 20 77 12 79 / +243 20 77 12 80 / +243 20 77 12 81 / +243 20 77 12 82 / +243 20 77 12 83 / +243 20 77 12 84 / +243 20 77 12 85 / +243 20 77 12 86 / +243 20 77 12 87 / +243 20 77 12 88 / +243 20 77 12 89 / +243 20 77 12 90 / +243 20 77 12 91 / +243 20 77 12 92 / +243 20 77 12 93 / +243 20 77 12 94 / +243 20 77 12 95 / +243 20 77 12 96 / +243 20 77 12 97 / +243 20 77 12 98 / +243 20 77 12 99 / +243 20 77 13 00 / +243 20 77 13 01 / +243 20 77 13 02 / +243 20 77 13 03 / +243 20 77 13 04 / +243 20 77 13 05 / +243 20 77 13 06 / +243 20 77 13 07 / +243 20 77 13 08 / +243 20 77 13 09 / +243 20 77 13 10 / +243 20 77 13 11 / +243 20 77 13 12 / +243 20 77 13 13 / +243 20 77 13 14 / +243 20 77 13 15 / +243 20 77 13 16 / +243 20 77 13 17 / +243 20 77 13 18 / +243 20 77 13 19 / +243 20 77 13 20 / +243 20 77 13 21 / +243 20 77 13 22 / +243 20 77 13 23 / +243 20 77 13 24 / +243 20 77 13 25 / +243 20 77 13 26 / +243 20 77 13 27 / +243 20 77 13 28 / +243 20 77 13 29 / +243 20 77 13 30 / +243 20 77 13 31 / +243 20 77 13 32 / +243 20 77 13 33 / +243 20 77 13 34 / +243 20 77 13 35 / +243 20 77 13 36 / +243 20 77 13 37 / +243 20 77 13 38 / +243 20 77 13 39 / +243 20 77 13 40 / +243 20 77 13 41 / +243 20 77 13 42 / +243 20 77 13 43 / +243 20 77 13 44 / +243 20 77 13 45 / +243 20 77 13 46 / +243 20 77 13 47 / +243 20 77 13 48 / +243 20 77 13 49 / +243 20 77 13 50 / +243 20 77 13 51 / +243 20 77 13 52 / +243 20 77 13 53 / +243 20 77 13 54 / +243 20 77 13 55 / +243 20 77 13 56 / +243 20 77 13 57 / +243 20 77 13 58 / +243 20 77 13 59 / +243 20 77 13 60 / +243 20 77 13 61 / +243 20 77 13 62 / +243 20 77 13 63 / +243 20 77 13 64 / +243 20 77 13 65 / +243 20 77 13 66 / +243 20 77 13 67 / +243 20 77 13 68 / +243 20 77 13 69 / +243 20 77 13 70 / +243 20 77 13 71 / +243 20 77 13 72 / +243 20 77 13 73 / +243 20 77 13 74 / +243 20 77 13 75 / +243 20 77 13 76 / +243 20 77 13 77 / +243 20 77 13 78 / +243 20 77 13 79 / +243 20 77 13 80 / +243 20 77 13 81 / +243 20 77 13 82 / +243 20 77 13 83 / +243 20 77 13 84 / +243 20 77 13 85 / +243 20 77 13 86 / +243 20 77 13 87 / +243 20 77 13 88 / +243 20 77 13 89 / +243 20 77 13 90 / +243 20 77 13 91 / +243 20 77 13 92 / +243 20 77 13 93 / +243 20 77 13 94 / +243 20 77 13 95 / +243 20 77 13 96 / +243 20 77 13 97 / +243 20 77 13 98 / +243 20 77 13 99 / +243 20 77 14 00 / +243 20 77 14 01 / +243 20 77 14 02 / +243 20 77 14 03 / +243 20 77 14 04 / +243 20 77 14 05 / +243 20 77 14 06 / +243 20 77 14 07 / +243 20 77 14 08 / +243 20 77 14 09 / +243 20 77 14 10 / +243 20 77 14 11 / +243 20 77 14 12 / +243 20 77 14 13 / +243 20 77 14 14 / +243 20 77 14 15 / +243 20 77 14 16 / +243 20 77 14 17 / +243 20 77 14 18 / +243 20 77 14 19 / +243 20 77 14 20 / +243 20 77 14 21 / +243 20 77 14 22 / +243 20 77 14 23 / +243 20 77 14 24 / +243 20 77 14 25 / +243 20 77 14 26 / +243 20 77 14 27 / +243 20 77 14 28 / +243 20 77 14 29 / +243 20 77 14 30 / +243 20 77 14 31 / +243 20 77 14 32 / +243 20 77 14 33 / +243 20 77 14 34 / +243 20 77 14 35 / +243 20 77 14 36 / +243 20 77 14 37 / +243 20 77 14 38 / +243 20 77 14 39 / +243 20 77 14 40 / +243 20 77 14 41 / +243 20 77 14 42 / +243 20 77 14 43 / +243 20 77 14 44 / +243 20 77 14 45 / +243 20 77 14 46 / +243 20 77 14 47 / +243 20 77 14 48 / +243 20 77 14 49 / +243 20 77 14 50 / +243 20 77 14 51 / +243 20 77 14 52 / +243 20 77 14 53 / +243 20 77 14 54 / +243 20 77 14 55 / +243 20 77 14 56 / +243 20 77 14 57 / +243 20 77 14 58 / +243 20 77 14 59 / +243 20 77 14 60 / +243 20 77 14 61 / +243 20 77 14 62 / +243 20 77 14 63 / +243 20 77 14 64 / +243 20 77 14 65 / +243 20 77 14 66 / +243 20 77 14 67 / +243 20 77 14 68 / +243 20 77 14 69 / +243 20 77 14 70 / +243 20 77 14 71 / +243 20 77 14 72 / +243 20 77 14 73 / +243 20 77 14 74 / +243 20 77 14 75 / +243 20 77 14 76 / +243 20 77 14 77 / +243 20 77 14 78 / +243 20 77 14 79 / +243 20 77 14 80 / +243 20 77 14 81 / +243 20 77 14 82 / +243 20 77 14 83 / +243 20 77 14 84 / +243 20 77 14 85 / +243 20 77 14 86 / +243 20 77 14 87 / +243 20 77 14 88 / +243 20 77 14 89 / +243 20 77 14 90 / +243 20 77 14 91 / +243 20 77 14 92 / +243 20 77 14 93 / +243 20 77 14 94 / +243 20 77 14 95 / +243 20 77 14 96 / +243 20 77 14 97 / +243 20 77 14 98 / +243 20 77 14 99 / +243 20 77 15 00 / +243 20 77 15 01 / +243 20 77 15 02 / +243 20 77 15 03 / +243 20 77 15 04 / +243 20 77 15 05 / +243 20 77 15 06 / +243 20 77 15 07 / +243 20 77 15 08 / +243 20 77 15 09 / +243 20 77 15 10 / +243 20 77 15 11 / +243 20 77 15 12 / +243 20 77 15 13 / +243 20 77 15 14 / +243 20 77 15 15 / +243 20 77 15 16 / +243 20 77 15 17 / +243 20 77 15 18 / +243 20 77 15 19 / +243 20 77 15 20 / +243 20 77 15 21 / +243 20 77 15 22 / +243 20 77 15 23 / +243 20 77 15 24 / +243 20 77 15 25 / +243 20 77 15 26 / +243 20 77 15 27 / +243 20 77 15 28 / +243 20 77 15 29 / +243 20 77 15 30 / +243 20 77 15 31 / +243 20 77 15 32 / +243 20 77 15 33 / +243 20 77 15 34 / +243 20 77 15 35 / +243 20 77 15 36 / +243 20 77 15 37 / +243 20 77 15 38 / +243 20 77 15 39 / +243 20 77 15 40 / +243 20 77 15 41 / +243 20 77 15 42 / +243 20 77 15 43 / +243 20 77 15 44 / +243 20 77 15 45 / +243 20 77 15 46 / +243 20 77 15 47 / +243 20 77 15 48 / +243 20 77 15 49 / +243 20 77 15 50 / +243 20 77 15 51 / +243 20 77 15 52 / +243 20 77 15 53 / +243 20 77 15 54 / +243 20 77 15 55 / +243 20 77 15 56 / +243 20 77 15 57 / +243 20 77 15 58 / +243 20 77 15 59 / +243 20 77 15 60 / +243 20 77 15 61 / +243 20 77 15 62 / +243 20 77 15 63 / +243 20 77 15 64 / +243 20 77 15 65 / +243 20 77 15 66 / +243 20 77 15 67 / +243 20 77 15 68 / +243 20 77 15 69 / +243 20 77 15 70 / +243 20 77 15 71 / +243 20 77 15 72 / +243 20 77 15 73 / +243 20 77 15 74 / +243 20 77 15 75 / +243 20 77 15 76 / +243 20 77 15 77 / +243 20 77 15 78 / +243 20 77 15 79 / +243 20 77 15 80 / +243 20 77 15 81 / +243 20 77 15 82 / +243 20 77 15 83 / +243 20 77 15 84 / +243 20 77 15 85 / +243 20 77 15 86 / +243 20 77 15 87 / +243 20 77 15 88 / +243 20 77 15 89 / +243 20 77 15 90 / +243 20 77 15 91 / +243 20 77 15 92 / +243 20 77 15 93 / +243 20 77 15 94 / +243 20 77 15 95 / +243 20 77 15 96 / +243 20 77 15 97 / +243 20 77 15 98 / +243 20 77 15 99 / +243 20 77 16 00 / +243 20 77 16 01 / +243 20 77 16 02 / +243 20 77 16 03 / +243 20 77 16 04 / +243 20 77 16 05 / +243 20 77 16 06 / +243 20 77 16 07 / +243 20 77 16 08 / +243 20 77 16 09 / +243 20 77 16 10 / +243 20 77 16 11 / +243 20 77 16 12 / +243 20 77 16 13 / +243 20 77 16 14 / +243 20 77 16 15 / +243 20 77 16 16 / +243 20 77 16 17 / +243 20 77 16 18 / +243 20 77 16 19 / +243 20 77 16 20 / +243 20 77 16 21 / +243 20 7

- l'annulation des mesures disciplinaires prises par l'organe exécutif à l'encontre des agents fautifs sur l'octroi du crédit d'escompte à la Société NOVA TRADING sari, démontre à suffisance que les intérêts de la banque ont plutôt été sacrifiés par son Conseil d'Administration, lequel a ainsi violé les propres règles internes d'AFRILAND FIRST BANK CD s.a. relatives à l'octroi et à la mise en place des crédits à la clientèle et à la division des risques.

De tout ce qui précède, il est évident que les faits mis à votre charge par la Banque Centrale sont fondés et qu'à l'instar des autres membres du Conseil d'Administration, vous avez délibérément violé la Charte de l'organe délibérant de l'AFRILAND FIRST BANK CD s.a. qui exige de chaque Administrateur principalement, d'une part, d'agir en toute circonstance dans l'intérêt de la Banque et, d'autre part, de respecter les dispositions légales, réglementaires et statutaires ainsi que les codes et bonnes pratiques.

Bien plus, les excuses que vous présentez à l'Autorité de Régulation et de Contrôle ainsi que les prétentions d'ignorance de certains préalables prouvent à suffisance cette volonté de sacrifier les intérêts de la banque car vous êtes opposés aux avis négatifs émis dans le traitement de ce dossier de crédit par la Direction Générale et avez décidé de lever les sanctions de l'exécutif qui s'acharnaient à corriger les fautes commises, affaiblissant de ce fait son pouvoir.

Au regard de l'article 77 de la Loi n° 003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit, la Banque Centrale du Congo a pris la résolution de clôturer le présent dossier disciplinaire ouvert à votre charge par le retrait de l'agrément qui vous avait été délivré en qualité d'Administrateur de l'AFRILAND FIRST BANK CD s.a.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Dieudonné FIKIRI ALIMASSI  
1<sup>er</sup> Vice-Gouverneur

La correspondance ci-dessus, n'a point besoin d'être commentée. Cependant, elle ressort fondamentalement deux faits majeurs :

- ✓ **L'état chaotique dans lequel se trouve la gouvernance dans notre banque ;**
- ✓ **La clairvoyance dont a fait montre, la Banque Centrale du Congo dans le traitement de ce dossier disciplinaire malgré son silence apparent.**

### 7) **Autorisation de la Banque Centrale du Congo de licencier l'ancien Directeur des Risques**

Les actionnaires majoritaires affirment que vous avez donné l'ordre de licencier Monsieur Raoul WATAT NJITAM (Ancien Directeur des Risques) sans fondement aucun, en laissant à l'actuel Directeur Général Adjoint, les coudées franches pour conduire impunément la banque comme si, la direction des risques est l'unique unité du dispositif de contrôle interne dans notre banque.

Pourtant, le concerné lui-même avoue les multiples fautes commises devant le conseil de discipline. Quelques extraits de cette séquence malheureuse :

*Handwritten signature*

Kinshasa, le 20 Septembre 2021

N°Ref. 29 /First Bank CD/DCP/XK/2021

**Monsieur WATAT NJITAM Pierre Raoul**  
Directeur des Risques  
Afriland First Bank CD  
Kinshasa/Combe

**Concerne :** Invitation au conseil de discipline

Monsieur,

Nous vous convions à comparaître devant le conseil de discipline de ce mardi 21 Septembre 2021 à 10 heures précises.

L'ordre du jour vous sera communiqué séance tenante

Franche collaboration

  
Chef de Département Contrôle Permanent  
**Xavier KABONGO**

En réaction, Monsieur WATAT NJITAM Pierre Raoul a déclaré essentiellement au Conseil de Discipline, avoir agi ainsi dans le but de faire profiter à la Banque de l'opportunité de gagner des commissions. Néanmoins il reconnaît tout de même avoir violé plusieurs procédures et textes en vigueur et demande à être sanctionné :

Après débats et délibérations, le Conseil de Discipline a retenu à sa charge les faits suivants :

- Non-respect des procédures :
- En matière de gestion de risque de crédit suivant la note de service N° NS04/2018 en matière d'engagement sur les pouvoirs des comités de crédit dans son « comité V » :
- Du Guide de l'agent First Group notamment sur les Obligations Générales dans ses points 1, 2, 3, 4, et 5 :
- Menaces et intimidation sur Monsieur MUKENDI Augustin en lui déposant un PV de comité dit « de crise » non reconnu par la Direction Générale et tenu de manière irrégulière, ordonnant donc de saisir les deux ordres de 2 150 000 \$ et 1 035 000 \$ dans le système en dépit des arguments avancés par celui-ci disant que le compte était sur un blocage en débit ordonné par la Direction Générale ;
- Participation à une usurpation des codes d'accès en réactivant les opérations de l'agent MUKENDI Augustin qui affirme, avant son départ de la Banque, avoir écrasé son lot comptable dans le système après constat du caractère irrégulier de cette démarche.

Ce dernier point, bien que n'ayant pas été reconnu par Monsieur WATAT NJITAM Pierre Raoul, s'est tout de même vérifié par sa présence au sein de la Banque en compagnie de Monsieur KONCHOU Francis jusqu'à des heures tardives afin d'exécuter cette tâche, alors que dans ses habitudes il ne reste pas au-delà de 20 heures.

Le conseil estime que ces faits sont graves et s'assimilent à une faute lourde.

**PAR CES MOTIFS**

- Du regard de ce qui précède, le Conseil de Discipline conformément aux textes et règlement en vigueur, après consensus :

- Suggère que Monsieur WATAT NJITAM Pierre Raoul soit licencié pour faute lourde.

Les membres du Conseil de discipline

1. Ma'gloire MUKENDI 
2. Dieudo MBUYI BIN 
3. Patience NZUZI 
4. Lionel FOKO 
5. Dominique MUANZA 
6. Diane TANEGOUM 

Le Président  
  
**Xavier KABONGO**

D'ailleurs, le licenciement de l'ancien Directeur des Risques sans être inquiété par les instances judiciaires, le meilleur scénario qui lui soit arrivé au regard des fautes commises : vol et d'utilisation frauduleuse du code utilisateur d'un autre agent entre autres.

En réalité, le problème ne réside pas tellement dans le licenciement de l'ancien Directeur des Risques, mais plutôt dans la perte d'un agent d'exécution d'origine Camerounaise, dévoué non pas à la banque, mais au « **Maître : Dr Paul KAMMOGNE FOKAM** ». Ceci est d'autant plus vrai dans ce sens que dans leur courrier vous adressé le 27 dernier 2021, ils affirment que l'actuel Directeur Général Adjoint confie certaines fonctions à des personnes peu qualifiées.

En y regardant de près, nous nous sommes bien rendus compte que l'agent sortant concerné, est de nationalité Camerounaise et l'agent qui l'a remplacé, est très qualifié mais dont le seul péché est d'être d'origine Congolaise et non disponible à servir un homme au détriment de l'institution.

Excellence Madame le Gouverneur, nous avons remarqué que tous les autres aspects de la partie introductive de leur courrier, sont généralement des redites ou du remplissage, **surtout lorsqu'il vous est demandé avec arrogance, de vous justifier sur les raisons de l'envoi d'une Mission de Représentation Provisoire auprès d'un Assujetti.**

**C'est le monde complètement en l'envers où l'Autorité devient l'assujetti et l'inversement. Nous vous prions de ne pas tenir compte de ces égarements pleins d'arrogance.**

## **II. Articles de presse**

Une avalanche de publications circule dans les réseaux sociaux depuis plusieurs mois et alimentées par certains médias en ligne.

Un mois environ après le décès de l'ancien Administrateur Directeur Général, pendant que l'ensemble du personnel de la banque ainsi que le groupe d'actionnaires minoritaires, étaient encore sous le choc de la disparition brutale et tragique, les premières publications firent leur parution.

Celles-ci accusaient dans un premier temps, le Conseiller Privé du Chef de l'Etat d'avoir obtenu frauduleusement un crédit de USD 20 millions augmenté de USD 15 millions d'intérêts et ce, avec la complicité conjointe du Directeur Général décédé et de son adjoint qui assure l'intérim.

Bien qu'in vraisemblables, ces révélations fracassantes ont eu le mérite de nous plonger davantage en émoi.

Excellence Madame le Gouverneur, en parcourant ces différents articles publiés et cohérents les uns des autres, une simple question de curiosité nous est venue à l'esprit et que nous partageons avec vous : « Comment un crédit de USD 20 millions (Quand même bien il existerait) pourrait générer les intérêts de USD 15 millions ? ».

Visiblement, on dirait qu'un tel questionnement n'est pas du goût des pourfendeurs et personnes de mauvaise aloi, qui s'extasient et excellent dans la propagation sans vérification aucune, de mauvaises nouvelles.

Mais comme un plan soigneusement ourdi et mis en œuvre progressivement, Il va s'en suivre une succession de publications qui vont désormais s'attaquer à l'institution « **Président de la République** », à la Distinguée Première Dame et à sa fondation, à la Banque Centrale du Congo, aux Chargés de mission à la Présidence de la République ; etc.

D'une violence hors du commun, nous avons sélectionné quelques extraits suivants pour illustrer nos propos en rapport avec ces publications (**Annexe 10**) :

### 1) République Démocratique du Congo : aventures bancaires abracadabrantes



Par Albert Savana.

*Le rapport Perspectives économiques en Afrique de l'OCDE pour l'année 2005 notait en page 204, parlant de la RDC : «En 2004, neuf banques avaient été liquidées, dont trois banques publiques, et sept sont en cours de restructuration».*

*17 ans après, la situation ne s'est guère améliorée. L'on assiste à de nouvelles liquidations de banques qui, mises aux côtés de scandales de corruption généralisée, sapent le fondement de l'économie.*

Il est permis de s'interroger sur les richesses humaines, du sol, du sous-sol dont regorge la République Démocratique du Congo et le niveau de pauvreté dans ce pays d'environ 100 millions d'habitants. On pourrait aller jusqu'à penser que cette bénédiction divine s'est transformée en une malédiction. En effet, la RDC est classée 175<sup>ème</sup> sur 189 à l'Indice de développement humain 2021. L'actualité nous fournit la cause de cette contradiction entre la richesse nationale scandaleuse d'une part et la pauvreté des Congolais de l'autre. Jetons un coup d'œil sur le dernier indice de perception de la corruption de Transparency international. La RDC y est classée parmi les 10 pays les plus corrompus : 170<sup>ème</sup> sur 180. C'est dire si la richesse est détournée par une poignée de hauts commis de l'Etat et de cadres du secteur privé au détriment de l'ensemble du pays et de sa population.

### Rançonnement des sociétés privées

Il existe une règle non écrite mais bien établie dans ce pays : l'arrivée au fauteuil présidentiel est la clé ultime qui permet à chaque nouveau Prince de mettre en œuvre son clan tribal de confiscation, de vol et de pillage généralisé des richesses du pays, avec à la clé une innovation constatée ces dernières années et qui est le rançonnement des investisseurs privés. C'est ainsi qu'à leur grande stupéfaction, il est récemment arrivé que des firmes privées reçoivent la visite de délégations en tournée dans les entreprises pour collecter une véritable rançon destinée, dit-on, à la fondation d'une première dame de la république. Bien entendu, quelque directeur général de société étrangère s'est vu expulsé manu militari du pays pour n'avoir pas voulu puiser dans les caisses de sa société pour abonder la fondation de la soi-disant première dame de la république. Encore faut-il se demander si cette quête alimente vraiment la fondation de la supposée première dame.

## 2) Afriland First Bank CD en mode spoliation par le premier cercle de « FATSHI »

The screenshot shows the top portion of a news article on the 'Cameroun Actuel' website. The page features a red navigation bar with categories: Politique, Economie, Société, Santé, Culture, Sport, People, International, Opinion, and Documents officiels. Below this, there are four sub-sections: Actualité africaine, Actualité internationale, Contenu vidéo, and Actualité régionale. The main article title is 'Afriland First Bank CD en mode spoliation par le premier cercle de « FATSHI »' with a sub-date of 'mai 13, 2022' and the source 'Cameroun Actuel'. The article image shows a building with the 'Afriland First Bank' logo.

### 3) Affaire Afriland First Bank CD : des faits troublants sur le rôle des autorités Congolaises



Dans la recherche de la vérité, nous avons consulté les rapports du Commissaire aux Comptes longuement encensés par les actionnaires majoritaires dans leur courrier vous adressé et leur ayant servi pour accuser l'ex-Directeur Général aujourd'hui décédé. Ceux-ci n'ont rien révélé au sujet des accusations sans preuves dévoilées au public à travers les réseaux sociaux contre notre pays, ses institutions et ses autorités.

Les multiples missions effectuées par vos équipes au sein de notre banque, n'ont pas confirmé non plus les assertions du Groupe « savant » de nos actionnaires majoritaires ; encore moins les organes de contrôle interne (Audit interne, Risques, et Contrôle permanent).

Par ailleurs, la supposée société qui aurait reçu l'argent selon ces médias opérant en ligne, n'est pas cliente dans nos livres.

**Mais une chose est certaine, la revue de ces publications va révéler une coïncidence très curieuse : elles sont ou presque toutes, publiées au Cameroun ; et les actionnaires qui s'acharnent abondamment sur les institutions de notre pays, sont d'origine Camerounaise.**

Le tableau ci-après illustre très bien nos propos :

TITRE	EDITEUR	SITE	PAYS	DATE DE PUBLICATION	LIGNE EDITORIALE
AFFAIRE AFRILAND FIRST BANK CD: DES FAITS TROUBLANTS SUR LE ROLE DES AUTORITES CONGOLAISES	Financial afrik	<a href="https://www.financialafrik.com/2022/05/27/affaire-afriand-first-bank-cd-des-faits-troublants-sur-le-role-des-autorites-congolaises/">https://www.financialafrik.com/2022/05/27/affaire-afriand-first-bank-cd-des-faits-troublants-sur-le-role-des-autorites-congolaises/</a>	CAMEROUN	13 MAI 2022	Dénigrement des dirigeants de la RDC et de Afriland First Bank CD
AFRILAND FIRST BANK CD EN MODE SPOILIATION PAR LE PREMIER CERCLE DE FATSHI	Cameroun actuel	<a href="https://camerounactuel.com/afriand-first-bank-cd-en-mode-spoiliation-par-le-premier-cercle-de-fatshi/">https://camerounactuel.com/afriand-first-bank-cd-en-mode-spoiliation-par-le-premier-cercle-de-fatshi/</a>	CAMEROUN	13 MAI 2022	Dénigrement des dirigeants de la RDC et de Afriland First Bank CD
AFFAIRE AFRILAND FIRST BANK CD : COUP DE THEATRE	Financial afrik	<a href="https://www.financialafrik.com/2022/05/12/affaire-afriand-first-bank-cd-coup-de-theatre/">https://www.financialafrik.com/2022/05/12/affaire-afriand-first-bank-cd-coup-de-theatre/</a>	CAMEROUN	12 MAI 2022	Dénigrement des dirigeants de la RDC et de Afriland First Bank CD
CAMEROUN: AFFAIRE COBIL - LA RDC EST-ELLE UN ETAT VOYOU ?	All africa	<a href="https://fr.africa.com/stories/202201260733.html">https://fr.africa.com/stories/202201260733.html</a>	CAMEROUN	26 JANVIER 2022	Dénigrement des dirigeants de la RDC et de Afriland First Bank CD
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO: AVENTURES BANCAIRES ABRACADABRANTES	Financial Afrik	<a href="https://www.financialafrik.com/2022/01/11/republique-democratique-du-congo-aventures-bancaires-abracadabranes/">https://www.financialafrik.com/2022/01/11/republique-democratique-du-congo-aventures-bancaires-abracadabranes/</a>	CAMEROUN	11 JANVIER 2022	Dénigrement des dirigeants de la RDC et de Afriland First Bank CD
RDC : LA MUFFA MISE SUR LE PARTENARIAT AVEC AFRILAND FIRST BANK POUR AIDER LES FEMMES A CREER LA RICHESSE	Financial afrik	<a href="https://www.financialafrik.com/2021/03/11/rdc-la-muffa-mise-sur-le-partenariat-avec-afriand-first-bank-pour-aider-les-femmes-a-creer-la-richesse/">https://www.financialafrik.com/2021/03/11/rdc-la-muffa-mise-sur-le-partenariat-avec-afriand-first-bank-pour-aider-les-femmes-a-creer-la-richesse/</a>	CAMEROUN	11 MARS 2021	En faveur de afriland avant le Confit avec Mr FOKAM
RDC: AFRILAND FIRST BANK CD VA PORTER PLAINTE CONTRE LA PPLAAF ET GLOBAL WITNESS	Financial afrik	<a href="https://www.financialafrik.com/2020/07/04/rdc-afriand-first-bank-cd-va-porter-plainte-contre-la-pplAAF-et-global-witness/">https://www.financialafrik.com/2020/07/04/rdc-afriand-first-bank-cd-va-porter-plainte-contre-la-pplAAF-et-global-witness/</a>	CAMEROUN	04 JUILLET	En faveur de afriland avant le Confit avec Mr FOKAM
RDC LA BANQUE AFRILAND SOMMEE PAR KINSHASA DE RESTITUER LES MILLIONS DE LA TAXE SUR L'IMPORT-EXPORT	Africa intelligence	<a href="https://www.africaintelligence.fr/africa-ouest-et-centrale_business/2022/01/21/la-banque-afriand-sommee-par-kinshasa-de-restituer-les-millions-de-la-taxe-sur-l-import-export.109718028-art">https://www.africaintelligence.fr/africa-ouest-et-centrale_business/2022/01/21/la-banque-afriand-sommee-par-kinshasa-de-restituer-les-millions-de-la-taxe-sur-l-import-export.109718028-art</a>	France	21 JANVIER 2022	Dénigrement des dirigeants de la RDC et de Afriland First Bank CD
GUINEE EQUATORIALE : TRANSITION ET FORCING A LA TETE DE CCEI BANK	Financial afrik	<a href="https://www.financialafrik.com/2021/01/26/guinee-equatoriale-transition-et-forcing-a-la-tete-de-ccei-bank/">https://www.financialafrik.com/2021/01/26/guinee-equatoriale-transition-et-forcing-a-la-tete-de-ccei-bank/</a>	CAMEROUN	26 JANVIER 2021	Dénigrement des dirigeants de la Guinée Equatorial et de Afriland First Bank CD

Alors, simple coïncidence ou simulacre parfaitement orchestré. Dans tous les cas, d'après nos recherches, ces journaux en ligne ont favorablement servi

autrefois dans le conflit qui opposait notre banque aux ONG PLAAF et GLOBAL WITNESS.

Curieusement depuis que les actionnaires majoritaires d'origine Camerounaise ont été condamnés par la Justice Congolaise pour diffamation, faux et usage de faux, faux en écritures, etc ; c'est désormais notre banque, le Pays ainsi que leurs autorités, qui sont leur nouvelle cible.

Au regard des faits, nous croyons avoir compris le jeu trouble auquel se livrent les actionnaires majoritaires, qui diffament et calomnient sans cesse, les autorités et institutions de notre pays.

Excellente Madame le Gouverneur, l'heure est grave. Les « combats par procuration » dans lesquels notre banque a été embarquée depuis plusieurs mois maintenant, « **Continuent de faire rage** ».

### III. Documents internes

Pour mieux comprendre cette partie du courrier des actionnaires majoritaires, il est indispensable que vous soit présenté Monsieur SOUAIBOU Abary, ancien Directeur Général de notre banque et décédé à Kinshasa le 22 octobre 2021 dans les circonstances qui demeurent à ce jour, mystérieuses et extrêmement douloureuses pour la plupart de ceux qui l'ont côtoyé.

Ici, nous parlons de l'un des meilleurs employés que le Groupe Afriland ait connu à ce jour ; sinon le meilleur selon les propos recueillis auprès de certaines indiscretions qui ont préféré garder silence de peur de représailles venant de leur « **Maître : Dr Paul KAMMOGNE FOKAM** ».

Durant les 27 années passées au sein du Groupe, Il a su transformer en « or » tout ce qu'il a « touché ». C'est pour cette raison que trois ans après le lancement des activités en Guinée Conakry, filiale qu'il a ouverte et rentable à partir de la deuxième année seulement, le Groupe a estimé que l'ex-Directeur Général pourrait être plus utile ailleurs et il ne s'était pas trompé sur ce point.

Après 21 ans de bons et loyaux services rendus au Groupe, il est affecté en République Démocratique du Congo en mars 2015, mais entrera en fonction en juin de la même année.

Il remplaça Monsieur Louis HANDOU qui aura essayé tant bien que mal, de maintenir en vie, notre banque.

En réalité, Il existe un principe bien connu au sein du Groupe Afriland, non écrit mais bien établi, qui stipule que le décompte final d'un agent du Groupe ne doit jamais être payé. Exceptionnellement, il faut attendre qu'un jour, le « Maître » fit grâce à l'élu du jour. Le défunt Monsieur SOUAIBOU Abary, n'a pas échappé à ce principe.

Au-delà des aspects réglementaires que vous découvrirez dans vos archives, Monsieur SOUAIBOU Abary était un Manager hors-Pair. L'attention qu'il accordait à ses collaborateurs et autres partenaires de l'institution, était exceptionnelle.

Sur le plan commercial et des relations publiques, il a marqué à jamais, le paysage bancaire de notre pays en six ans. **Rarement, un humain a fait l'unanimité ; il fait partie de ceux qui ont essayé de s'y rapprocher.** De mémoire en tant qu'actionnaires auprès d'Afriland First Bank CD, il est de très loin, le meilleur Directeur Général que notre banque a eu l'honneur de compter parmi ses effectifs.

Classée 15<sup>ème</sup> à fin 2014, la situation de notre banque se résume comme suit à cette époque :

- ✓ Résultats nets cumulés (De 2006 à fin 2014) : USD 13,2 millions
- ✓ Réseau : 5 agences et 9 guichets, répartis dans 4 provinces (Kinshasa, Kongo-Central, Lubumbashi, Gemena) ;
- ✓ Nombre de clients : 59 533 dont 34 849 agents et fonctionnaires de l'Etat ;
- ✓ Turn-over : l'un des plus élevés du marché ;
- ✓ Niveau des dépôts de la clientèle : USD 30,24 millions ;
- ✓ Volume des crédits à la clientèle : USD 64,23 millions
- ✓ Total bilan : USD 74,44 millions
- ✓ Niveau des salaires du personnel : le plus bas du marché bancaire suivant les études ;
- ✓ Couverture sanitaire du personnel : l'une des plus médiocres du marché ;
- ✓ Relations avec la BCC et autres administrations : niveau exécration.

En clair, la banque est dans le gouffre, et agonise et peine à dépasser ne serait-ce que 30% des objectifs annuels qui lui sont fixés et ce, sur une longue période.

Dès l'arrivée de Monsieur SOUAIBOU Abary, commence alors un travail de titan et l'espoir renaît.

De loin, sous nos regards admiratifs, le défunt entreprend des réformes, les résultats ne sont pas encore là mais toute la ville de Kinshasa, siège des institutions de la République et de la quasi-totalité des banques commerciales, commence alors à en parler. Et il n'a pas fallu beaucoup de temps pour que les résultats soient au rendez-vous.

La banque devient de plus en plus attrayante, se frotte désormais aux « mastodontes », bouscule les vieilles habitudes, attire du monde au point où même le Président de la République, **son Excellence Monsieur Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, quelques mois seulement après son accession à la magistrature suprême, déclare sur la chaîne de télévision TV5, qu'il travaillera avec AFRILAND FIRST BANK CD S.A dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de développement.**

Le Conseil d'Administration ne manque pas d'occasion pour féliciter et remercier Monsieur SOUAIBOU Abary.

Enfin, mêmes les « petits » actionnaires se frottent désormais les mains. La distribution des dividendes est au rendez-vous.

Six ans plus tard, tout s'arrête. En fait, les habitudes ont la peau dure, dit-on souvent.

Excellence Madame le Gouverneur, quelques semaines ayant précédé votre arrivée à la tête de la Banque Centrale du Congo, Monsieur SOUAIBOU Abary a été jeté en pâture.

Au moment où il quitte la banque, la situation de celle-ci se présente comme suit :

- ✓ Résultats nets cumulés (De 2015 à fin 2020) : USD 39,5 millions ;
- ✓ Réseau : 16 agences et 10 guichets, répartis dans 15 provinces ;
- ✓ Nombre de clients : 204 994 dont 146 753 fonctionnaires
- ✓ Turn-over : quasiment nul
- ✓ Niveau des dépôts de la clientèle : USD 320,3 millions
- ✓ Volume des crédits à la clientèle : USD 412,1 millions
- ✓ Total bilan : USD 522,4 millions
- ✓ Niveau des salaires du personnel : niveau moyen et acquis difficilement auprès du Conseil d'Administration malgré les performances de la banque ;
- ✓ Couverture sanitaire du personnel : l'une des meilleures du système bancaire en RDC ;
- ✓ Relations avec la BCC et autres administrations : Relations excellentes

A présent, passons en revue les bavures que le groupe d'actionnaires majoritaires essaie d'imputer à l'ex-Directeur Général.

**1) Absence d'une base légale et/ou réglementaire autorisant la Banque Centrale du Congo de procéder au retrait d'agrément d'un Président de Conseil d'Administration d'une banque commerciale établie en République Démocratique du Congo**

Voici une preuve de plus qui montre à suffisance, les intentions réelles des personnes composant ce groupe d'actionnaires.

Par leur égo surdimensionné, elles étalent leur insuffisance sur la place publique en se faisant passer pour des enseignants et donneurs de leçons. **Sinon, comment expliquer que les dirigeants d'une société d'investissement ayant des participations dans quelques banques, puissent remettre en question, le pouvoir régalien et souverain de la BCC à retirer l'agrément d'un individu qu'elle a préalablement approuvé et consenti, fût-il Président du Conseil d'Administration dans une banque ?** Habituellement, ce genre de raisonnement est une conséquence

découlant de la mauvaise foi. Dans tous les cas, nous vous laissons le soin, de vous faire votre propre opinion.

## **2) Prétendue révélation du Commissaire aux Comptes et justification de suspension de Monsieur SOUAIBOU Abary**

En effet, il s'agit ici pour ce groupe d'actionnaires majoritaires, qui avait déjà plusieurs objectifs dont certains sont connus, d'écarter progressivement, **toutes les personnes qui pourraient les empêcher de mettre sur pied leur empire de spoliation de l'épargne publique.**

Plus concrètement, ces actionnaires accusent l'ancien Directeur Général d'avoir autorisé les opérations de retrait d'espèces en faveur de la clientèle (Province du Kasai, CGIC, KIOVE KOLA Edouard, etc) dont la plupart remonte à l'exercice 2019.

### **Points d'analyse**

Notre pays a l'un des taux de bancarisation les plus faibles au monde. Bien plus, la préférence aux opérations en espèces n'est pas à démontrer au regard de la frilosité qu'affichent les agents économiques face aux instruments de paiements.

Malgré cela, la loi numéro 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été votée et promulguée. Cette loi qui est abondamment reprise dans les instructions et correspondances de la Banque Centrale du Congo, limite les retraits d'espèce dans les guichets de banque à USD 10 000 (Dix mille dollars) et fixe les conditions d'exception.

Jusqu'au moment du rappel de ces dispositions en mai 2020 par la Banque Centrale du Congo, aucune banque dans notre pays ne faisait respecter ces mesures.

Alors, il y a lieu de s'étonner sur la pertinence ou même l'objectif recherché par ces actionnaires qui, à la pêche aux preuves devant justifier l'exécution de leur plan, ont malheureusement omis à dessein de faire toutes ces vérifications afin de désorienter votre opinion et celle de nos institutions sur cette question. D'ailleurs, parmi ces opérations, figurent en bonne place celles effectuées par la Compagnie Générale Immobilière (Filiale de notre banque). Lesquelles opérations ont permis l'acquisition et la construction du bâtiment qui abrite l'agence Afriland First Bank CD à KIKWIT.

### **✓ Prétendues fraudes imputables à Monsieur SOUAIBOU Abary**

A la lecture de cette accusation grave portée à l'endroit d'une personne décédée, nous constatons le cynisme qui caractérise ces actionnaires. Dans leur récit, ils disent que le compte du défunt a été débité de USD 400 mille ; par déduction, il avait l'argent qu'il pouvait disposer à tout moment. Question : en quoi cela est-il une fraude s'il consomme d'abord USD 250 mille ?

Ce sont eux qui font la fraude, lorsqu'en date 13 août 2021 Jean Paul KAMDEM, Vice-Président d'Afriland First Group S.A, instruit le paiement d'achat de fournitures

informatiques à hauteur de USD 600 mille. Heureusement, les comptables de la banque ont eu le réflexe de débiter le compte de cet actionnaire. D'ailleurs, le Commissaire aux Comptes a relevé cette anomalie dans ses travaux.

✓ **Perte imaginaire d'un million de dollars occasionnée à la banque par Monsieur SOUAIBOU Abary**

Plus haut, il a été mis en exergue les performances de la banque pendant les six années de Monsieur SOUAIBOU Abary à la tête de notre banque. Vous-même déduirez ce qui vous convient au regard de l'allégation.

Par contre, si c'est du dossier POMA RDC portant « Projet de construction de à Kinshasa, de transport de lignes par câbles électriques ». Il a été abondamment discuté à tous les comités d'ici et du Groupe. Le dossier de crédit avait été soumis en son temps au Comité Risques Groupe.

Monsieur SOUAIBOU Abary, en réponse à sa lettre de suspension pour de fallacieux motifs, y associer les éléments se rapports à ce dossier (**Voir annexe 8**).

✓ **Obstruction de la mission de contrôle de la BCC**

Ici, les actionnaires majoritaires reprochent à l'ancien Directeur Général au point d'en faire une faute qui lui est imputable, le fait de n'avoir pas été capable d'obtenir le report de la mission de contrôle Banque Centrale du Congo du fait de l'indisponibilité d'un agent de la banque.

**Autrement dit, Excellence Madame le Gouverneur, pour ce groupe d'actionnaires majoritaires, désormais avant d'envoyer une mission de contrôle auprès d'Afriland First Bank CD, vous devez au préalable, vous rassurer que les employés de cette banque qui seront chargés de répondre aux question de votre équipe, sont en bonne santé et disponibles.**

Nous nous limitons là car, le reste n'est que bavardage et remplissage qui ne valent pas la peine d'être commentés.

Nous vous laissons le soin vous-même, de tirer vos propres conclusions.

**IV. Pourquoi fait-il une fixation sur la RDC ?**

Certaines sources disent que Dr Paul KAMMOGNE FOKAM n'a plus mis ses pieds au Cameroun, son pays d'origine (Et pas pour des raisons de convenance personnelle), depuis l'annonce des résultats des dernières élections présidentielles.

En fait, le mode opératoire est le même, il n'est pas à son premier essai dans notre pays.

## Son mode opératoire

- ✓ Identifier les pays en voie de développement à potentiel relativement élevé caractérisé par la faiblesse du cadre légal ou faible application de l'existant ;
- ✓ Créer par tous les moyens, une banque ou une compagnie d'assurance ; bref, une société dont la nature d'activités, permet de collecter l'épargne (En se présentant comme un intellectuel de référence, grand investisseur qui transformera le paysage économique du pays de destination) ;
- ✓ Tout mettre en œuvre pour devenir un intime ou tout au moins l'ami du Chef de l'Etat car celui-ci pourra le recommander auprès de ses homologues ; mais aussi, avec cette position, il pourra gagner de l'argent en devenant un commissionnaire (Il va chercher les investisseurs étrangers en leur promettant de les conduire auprès du chef lui-même, au passage, il touche sa commission pour service rendu) ;
- ✓ Il crée plusieurs petites entreprises avec des prête-noms où il fait des contrats de portage d'actions. **Tenez-vous tranquille, toutes ces entreprises prendront les crédits à la banque. Ces crédits ne seront jamais remboursés et la banque va les provisionner. Cela s'appelle, UNE DISTRIBUTION FICTIVE DES DIVIDENDES ;**
- ✓ Il s'installe dans le pays (Achat parcelle ou location) en suppliant le CHEF de lui octroyer la résidence ou un passeport diplomatique ;
- ✓ Très docile, il a l'air. Il se propose de soumettre au CHEF, des propositions en termes économiques ;
- ✓ Pour continuer à avoir la sympathie du CHEF, il se propose de financer un ou deux entrepreneurs proches du CHEF pour en faire des « CHAMPIONS » selon lui ;
- ✓ **Comme dans tout projet, il lui faut des « HOMMES CAPABLES », c'est-à-dire, des « EXECUTANTS ».**

## Deuxième Essai non concluant

Le potentiel de la RDC attire tous les investisseurs du monde même ceux qui y ont essuyé, des défaites sévères. Alors pourquoi pas lui ?

Après le lancement des activités en 2006, il tente de mettre en œuvre son mode opératoire. Mais le jeune Président de l'époque, son Excellence Monsieur le Président Honoraire Joseph KABILA, est très occupé par les défis du pays et ne trouve pas un intérêt particulier à se lier d'amitié avec l'homme d'affaires Camerounais.

Hormis la banque qui a pu rester en vie pendant tout ce temps, toutes les autres entreprises satellites, ont fermé leurs portes en laissant des « ardoises ».

Il ne pouvait pas en être autrement puisqu'elles dépendent de la santé financière de la banque. En fait, elles ne sont pas créées à priori parce qu'il y a une opportunité à saisir, c'est simplement pour aspirer les flux financiers de la banque vers elles, à travers les crédits, les sponsorings, prestations de services de tout genre surfacturées et à offrir à la banque pour que l'argent s'évapore.

Un exemple de surfacturation patent et très actuel, est celui portant sur le sponsoring de la télévision VOX AFRICA (**Annexe 11**) dont extrait de contrat ci-dessous :

### CONTRAT DE PRESTATION

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**1<sup>o</sup> 1<sup>o</sup>** La Société dénommée **AFRILAND FIRST BANK CONGO DEMOCRATIQUE**; sis à 767 Boulevard Du 30 Juin, Kinshasa, République Démocratique du Congo; représentée aux présentes par **M. SOUAIBOU ABARY**, son Directeur Général et de **M.TIKI RICHARD**, son Directeur des Ressources.

Ci-après dénommée **FIRST BANK CD**  
D'une part,

**2<sup>o</sup> VOXAFRICA** ; dont le siège est à Londres Battersea Studio, Silverthorne Road London UK, représentée aux présentes par **M. JULES DOMCHE**, son Directeur Général.

Ci-après dénommée **VOXAFRICA**  
D'autre part.

Lesquelles préalablement au contrat objet des présentes ont tout d'abord fait l'exposé suivant :

#### EXPOSE

Dans le cadre de la promotion de ses produits et par souci de répondre aux besoins sans cesse grandissants de ses clients, First Bank CD décide de sponsoriser le grand show THE VOICE AFRIQUE FRANCOPHONE Saison 4 ainsi que certains programmes de grande audience tels que « l'Intelligence du Monde » et « VoxNews ». VoxAfrica garantit également à First Bank CD, l'obtention de 2190 spots TV à raison de 6 diffusions par jour sur ses antennes. First Bank CD contacte donc VoxAfrica afin qu'il produise un programme de sponsoring de ces programmes du 03/01/2022 au 30/12/2022 et ce pour un montant USD de 200 000 (Deux cent mille) avec pour objectif de promouvoir ses nouveaux produits dans les pays d'implantation en Afrique et dans le reste du monde.  
Il est par ailleurs précisé que ce contrat ne concerne que la campagne mentionnée dans l'exposé ci-dessus. Cependant, toutes autres campagnes feront l'objet d'un nouveau contrat.  
Les deux parties ayant entrepris de commencer des rapports mutuellement bénéfiques, elles ont décidé de mettre leurs accords par écrit.

### CONTRAT de PRESTATION

#### ARTICLE 1: Production et Réalisation de l'Emission The Voice Afrique Francophone

L'Emission est produite et réalisée par VOXAFRICA en vue d'une télédiffusion sur les antennes de VOXAFRICA en Prime time à 20 heures GMT soit 21 heures, heure de la RDC, ce sans préjudice de tout droit conféré à First Bank CD dans le cadre du Contrat.

#### ARTICLE 2 : Description de l'Emission – Programme de télédiffusion

L'Emission a pour objet un concours de chants qui se déroule en plusieurs étapes.

Lors de l'étape de l'audition, les candidats sont auditionnés par un jury composé d'artistes chanteurs professionnels, de manière aveugle à partir de leurs voix. Chaque candidat sélectionné choisit le membre du jury avec qui il veut travailler.

Les candidats ayant choisi le même membre du jury s'entraîneront en équipe en vue de s'affronter entre eux, puis d'affronter d'autres candidats issus des autres équipes jusqu'à la phase finale de laquelle le gagnant sera désigné.



On peut par ailleurs, citer quelques entreprises créées dans ce schémas en son temps et les membres de sa famille qui ont laissé des « ardoises impayées » non négligeables à la banque :

- ✓ CECOCO ;
- ✓ SITRACEL ;
- ✓ INTELLIGENTSIA ;
- ✓ Monsieur Valery FOKAM

Alors, ayant constaté que l'ancien Directeur Général fait un travail remarquable en RDC, il multiplie les voyages dans le pays.

D'ailleurs, il s'est vanté d'avoir été reçu par le Chef de l'Etat qui lui aurait promis de faire de lui, son Conseiller Stratégique.

Aussi, les récentes mises à jour des instructions de la Banque Centrale du Congo ne sont pas les bienvenues car l'une d'elle met un accent particulier sur le traitement de l'assistance technique ; les autres accentuent le rôle de la BCC sur la surveillance des assujettis.

Deux conséquences majeures immédiates :

- ✓ L'assistance technique ne peut plus être payée par l'assujetti et Monsieur SOUAIBOU Abary et son Adjoint s'en tiennent à ça et sont déterminés à faire respecter la réglementation coûte que coûte. **Comme réplique , Dr Paul KAMMOGNE FOKAM leur dit ceci : « C'EST MA BANQUE, DEBROUILLEZ-VOUS POUR ME PAYER MON ARGENT ». Cet affront va accélérer la mise en œuvre du mode opératoire décrit plus haut et Monsieur Joseph TOUBI s'en est chargé ;**
- ✓ Les mises à jour des instructions de la BCC, obligent à réorganiser la banque. Plusieurs comités spécialisés doivent être créés au sein de l'organe délibérant et ça dérange parce que non seulement ça coûte cher à l'institution, mais surtout les informations seront partagées avec un nombre plus important de personnes or, les personnes de confiance selon son entendement, sont d'une extrême rareté. Quelques exemples non exécutifs « Made in AFRILAND FIRST BANK CD » :
  - DCM (Direction du crédit et Marketing) : Pour la BCC et la plupart des régulateurs dans le monde, il faut éclater cette direction en deux pour en faire deux directions ;
  - DRE (Direction des Ressources) : Pour la BCC et dans le monde, il faut éclater en 3 directions :
    - Finance et comptabilité ;

- Ressources humaines ;
- Moyens généraux ou administration.

Selon eux, Monsieur SOUAIBOU Abary est à l'origine de toutes ces réformes qui les visent particulièrement. D'ailleurs, l'ancien Gouverneur de la BCC, son Excellence Monsieur Déogratias MUTOMBO est son ami personnel donc, il lui a soufflé toutes ces réformes.

Entre temps, le plan est exécuté à la lettre. La société d'assurance est en cours de création (SM ASSURANCES) et celle de courtage (LA ROYALE D'ASSURANCE) qui n'existait que de nom avant la libéralisation de ce secteur, a été refondue et agréée par l'ARCA (Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances).

Alors, il faut faire partir Monsieur SOUAIBOU Abary le plus rapidement possible et ce, même en violant des lois, règlements et usages.

Dr Paul KAMMOGNE FOKAM n'a plus besoin de lui ici, il l'aurait désormais ses propres entrées à la Présidence de la République. Le Conseil d'Administration du 6 juillet 2021 confirme sa suspension, et au même moment, le Groupe l'affecte comme Directeur Commercial Group avec résidence au Cameroun.

Excellence Madame le Gouverneur, qu'il soit retenu ici, que les actionnaires minoritaires :

- ✓ Dénoncent avec la plus grande fermeté, les actes irresponsables et malveillants qui auraient préjudicié les institutions et les autorités de notre pays. De plus, au niveau de notre banque, il n'y a aucune trace d'un crédit en faveur d'une société appartenant directement ou indirectement au Conseiller Privé du Chef de l'Etat. Ainsi, notre banque se désolidarise des agissements de ce groupe d'actionnaires majoritaires et ne pourra donc pas répondre aux éventuelles poursuites judiciaires, ni même appelée à réparer un éventuel préjudice en conséquence ;
- ✓ S'en remettent à votre Autorité pour protéger l'épargne publique ainsi que leurs investissements face au prédateur Dr Paul KAMMOGNE FOKAM et son association.

Excellence Madame le Gouverneur, nous arrivons au terme de notre correspondance. L'objectif était de vous brosser le tableau de ceux qui ont pris l'habitude d'écrire et de prendre à témoin, les réseaux sociaux.

**VOUS L'AVEZ CERTAINEMENT COMPRIS : GARDER SILENCE, NE SIGNIFIE  
PAS QU'ON N'A RIEN A DIRE**

Alors que la question majeure actuelle au sein de notre institution reste et demeure, la recapitalisation telle qu'indiquée dans votre correspondance du 17 mars 2022, vous avez constaté comme nous, que ceci n'est pas une préoccupation pour ce groupe d'actionnaires majoritaires.

Ainsi, ayant constaté cette carence, dans un courrier séparé, nous vous ferons parvenir le plutôt possible, nos propositions en réponse à votre courrier du 17 mars 2022.

En espérant vous avoir éclairée davantage, Veuillez agréer, Excellence Madame le Gouverneur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour le collectif d'Actionnaires Minoritaires**

1) Madame Wivine N'LANDU



2) Monsieur Jean Taty NSUNGANI



3) Madame ASSOUMAOU Epse SOUAIBOU AMADOU GARGA (Veuve SOUAIBOU Abary)



4) Monsieur Patrick KAFINDO ZONGWE

